

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 08 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le **HUIT NOVEMBRE à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 02 novembre 2023 deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : Monsieur Lionel WASTL – Maire – Madame Josette DEROUX - Monsieur Sébastien COUMOUL - Monsieur Laurent BEUNIER – Madame Isabelle GUILLOT – Monsieur Ludovic LAUBY – Madame Nadine BARTOLACCI – Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Madame Michèle CHATEAU - Madame Chantal LORIO – Monsieur Serge GOUPIL – Madame Annie MINARIK - Monsieur Alain GOY – Madame Véronique GRAVAT – Madame Laurence ALAVI – Madame Myriam MICHEL – Madame Virginie JACQMIN - Monsieur Thomas AUBERT - Monsieur Elie COEDEL – Monsieur Jacques REMOND – Madame Isabelle MADEC – Monsieur Rachid ESADI – Monsieur Mourad BOUKANDOURA - Monsieur Denis FAIST – Madame Véronique CIVEL Monsieur Valdemar LOPES (présent à 19 h 25).

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PRES pouvoir à Monsieur Ludovic LAUBY
Madame Cathie SISSUNG pouvoir à Madame Isabelle GUILLOT
Monsieur Karim BELHABCHI pouvoir à Monsieur Lionel WASTL
Monsieur Guillaume ESNAULT pouvoir à Madame Laurence ALAVI
Madame Anne PISTOCCHI pouvoir à Madame Isabelle MADEC
Monsieur Bertrand BATISSE pouvoir à Monsieur Mourad BOUKANDOURA

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mesdames Isabelle GUILLOT et Laurence ALAVI ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

En amont du Conseil Municipal, Monsieur FAIST fait remarquer que le Conseil Municipal démarre à 19 h 15, ceci après constat et annonce de sa part que la majorité n'avait, à elle seule, pas le quorum à 19 h 00, mais que les minorités acceptaient de siéger afin de ne pas multiplier les réunions des Conseils Municipaux.

Monsieur WASTL – Maire souhaite, avant de commencer le Conseil Municipal, faire une déclaration :

« Il y a deux semaines, Andrézy a vécu un drame. Un drame de la route qui a tué un jeune homme de 20 ans sur la départementale. Il s'appelait Valentin et beaucoup à Andrézy le connaissent, il est mort sur sa moto, sur la départementale, fauché par une voiture coupant illégalement la route. Valentin était un garçon bien dans sa peau, toujours souriant et de bonne humeur. Il était aussi fortement investi pour la Ville, un citoyen exemplaire. Valentin était en effet membre du Conseil Municipal Jeunes de 2015 à 2019, avec son frère Florian. Valentin a donc toujours été très impliqué dans tous les projets de la Ville. Il était également très présent pour les cérémonies autour du devoir de mémoire. Valentin était un grand fan du Parc du Plein air, avec un intérêt particulier pour la partie street workout. Il n'hésitait pas à contacter nos services directement, pour relater de petits incidents, des problèmes techniques, ce qui participait au bon entretien et à la bonne tenue de ce nouveau parc. Fidèle utilisateur des appareils de musculation, il jouait très souvent le rôle de grand frère auprès des jeunes qui s'initiaient à la pratique. Très apprécié, très populaire chez nos jeunes, sa disparition a donc créé une très forte émotion dans toute la ville et à Conflans-Sainte-Honorine où il avait fait ses études secondaires.

Même si aucun mot ne peut consoler la perte d'un jeune homme de vingt ans, nous pensons fortement ce soir à ses parents, à Florian, son frère, à sa sœur Mathilde, que j'ai bien connue au lycée, à sa famille et à ses amis proches.

Je vous propose de rendre hommage à Valentin, comme les jeunes générations aiment le faire, en nous levant, et en offrant nos plus beaux applaudissements. »

Applaudissements.

Avant d'ouvrir ce Conseil Municipal et les différentes délégations, Monsieur WASTL - Maire laisse la parole au nouveau groupe d'opposition municipale.

Madame MINARIK s'excuse, elle est à moitié aphone, mais va essayer d'aller jusqu'au bout. Elle donne lecture de sa déclaration : « Mesdames et Messieurs bonsoir,

Je rends ce soir mon écharpe de Maire-Adjointe à l'Economie Locale. En effet cette écharpe est devenue inutile, dans la mesure où c'est toi Lionel qui prend de façon autocratique les décisions concernant ma délégation. Un exemple parmi tant d'autres, l'annulation par tes soins de la brocante du 15 octobre 2023. Annulation que j'ai constatée via les réseaux sociaux, le samedi soir 14 octobre vers 19 h 00 en même temps que la majorité des Andréziens. Que ce soit clair, je ne mets pas ici en cause les raisons sécuritaires qui ont amené ta décision. Ce que je déplore, c'est ma mise à l'écart. D'ailleurs tu avoues dans un mail m'avoir oubliée. Ce que je déplore, c'est la façon tardive dont cette décision a été prise. C'est ton silence assourdissant pendant 15 jours face aux questionnements et interrogations des Andréziens, livrés à eux-mêmes. Plus de 200 commentaires tout de même restés sans réponse et cela pour enfin te fendre d'un communiqué sur les réseaux sociaux le 30 octobre pour annoncer le report de la brocante le 17 mars 2024. Quel bel exemple du respect et de l'attention que tu portes aux inquiétudes des Andréziens, à tes Elus et à tes services. Je ne peux que valider le constat déjà effectué par ma collègue Laurence ALAVI malgré tes promesses de changement faites devant tes Elus, je déplore encore et encore tes méthodes de management, les déficiences de ta

gouvernance qui depuis ne se sont pas améliorées. Au sein de ce Conseil, je participerai donc à la construction d'un nouveau groupe minoritaire pluriel dans l'esprit de la liste et du programme que nous avons présenté aux municipales de 2020, aux côtés de Laurence, Chantal et Guillaume. Je retrouve enfin mon indépendance, ma totale liberté de parole et d'action et un apaisement certain du fait de ne plus être complice de l'agressivité et du mépris que subissent les oppositions et par ricoché les 55 % des Andrésiens qui les ont élus. Lionel, je déplore que tu n'attaches pas plus d'importance aux enjeux majeurs de notre territoire. Enjeux forts importants pour notre santé, notre environnement. Nous ne pouvons continuer à nous retrancher derrière ton écologie de façade à géométrie variable à laquelle viennent se heurter mes convictions écologiques. En effet, je m'indigne qu'Andrézy ne soit pas représentée aux Instances du SIAAP au même titre que Conflans-Sainte-Honorine ou Achères. Je m'indigne que malgré l'alerte de l'ARS concernant la pollution des terres Andrésiennes due aux épandages et leurs conséquences néfastes sur la santé des Andrésiens qu'Andrézy n'ait pas emboité le pas à Eddie AIT – Maire de Carrières-sous-Poissy qui a porté plainte contre X en septembre 2020, pour pollution aux métaux lourds, mise en danger de la vie d'autrui et atteinte à l'environnement. Je m'indigne aussi face à ton écologie de façade à géométrie variable dont tu ne te caches pas d'ailleurs concernant notamment le pont d'Achères et la A104 bis. Un désaveu du bout des lèvres de façon à ne pas froisser Monsieur BEDIER et dans le même temps préserver ton capital écolo sur la Ville. Tu le sais bien, il n'y a qu'un recours contentieux qu'il te faut déposer afin de suspendre et d'éviter le carnage écologique commis et en cours sur l'île de la Dérivation. A ce propos je vous invite à venir nombreux au départ d'Andrézy à la marche organisée contre ce projet le 12 novembre. Malheureusement mon état de santé ne me permettra pas d'être parmi vous. Lionel quel est à tes yeux le prix de la protection de notre environnement ? Que vaut la santé de tes administrés et celle de leurs enfants ? Et que dire du fiasco de Sculptures en l'Île, de son œuvre phare pseudo écolo composée de bouteilles en plastique dont l'empreinte carbone et son incidence sur la pollution de la Seine sont incontestables. Que dire du prix payé par les Andrésiens pour cette œuvre discutable en cette période difficile pour nos finances. En ce qui concerne GPSEO, je garde mon siège de Conseillère Communautaire et membre de la CLECT. Je vais continuer à défendre les valeurs pour lesquelles je suis entrée en politique. Je siégerai donc aux côtés de Gaël CALLONNEC – Ecologiste. J'y défendrai les valeurs que nous portions dans notre projet initial. Alors que toi pendant ce temps, tu sièges dans un groupe composé d'Elus de droite et de LAREM qui votent régulièrement comme la majorité des Elus de la CU et qui a voté avec toi donc, en faveur de la hausse de la taxe foncière infligée aux Andrésiens. Je tiens également à rappeler que seulement deux mois après ton élection, tu déclarais au Parisien le 09 août 2020, être prêt à laisser de côté ton appartenance politique EELV contre un poste de Vice-Président à la CU. A ce triste tableau, je tiens à ajouter mon propre vécu. Je veux parler de ces petits arrangements permanents avec la vérité pour servir tes intérêts. Je veux évoquer tes méthodes qui fleurissent avec l'illégalité et qui consistent à enregistrer les conversations téléphoniques à l'insu de tes interlocuteurs, hommes politiques de renom et dont j'ai moi-même fait les frais et que cerise sur le gâteau, tu divulgues joyeusement à tes Elus. Je précise que je dispose des preuves « audio » de ce que je viens de déclarer. A ce propos, merci de me réintégrer sur le site de la ville dans la liste des Conseillers Municipaux de laquelle j'ai mystérieusement disparue et de ne pas oublier de mentionner mon poste de Conseillère Communautaire, comme c'est le cas pour Madame MADEC d'ailleurs. Pour finir, je tiens à saluer et remercier Franck – Responsable de l'Economie Locales, Sociale et Solidaire avec qui j'ai partagé ces 3 années de mandat. Merci Franck pour ta conscience professionnelle sans faille, ta loyauté, ton sens du service public et ton implication au service des Andrésiens. Je vous remercie pour votre attention ».

Madame GUILLOT souhaite rebondir sur tout ce qu'elle a dit au niveau du Pont d'Achères. Elle met en cause la manière de penser de la majorité, sachant qu'ils ont, ensemble, lorsque Madame MINARIK était encore dans l'équipe municipale au mois de décembre, élaboré une délibération qui a été votée le 25 janvier 2023. Madame MINARIK n'a pas du tout participé ou émis d'objection à ce qui a été présenté. La délibération a été validée à l'unanimité. Ensuite, à la réunion publique du 28 août 2023, ils y étaient tous, et Madame MINARIK n'était pas présente, ils ont rencontré les responsables des associations et le Maire de Carrières-sous-Poissy. Ensuite, sur le site de la Ville, il y a eu l'enquête publique et Madame MINARIK n'a toujours pas émis d'objection. Madame GUILLOT ne comprend pas ce revirement, qui dénonce la mollesse de la majorité, qui ne serait pas engagée, sachant que c'est un travail de fond qui a été fait depuis le mois de décembre et ils auraient dû s'offusquer il y a plus de dix ans quand l'utilité publique a été délivrée. « C'est passé avec le temps », la majorité municipale pensait le projet oublié, mais il est revenu. Effectivement, il y a tous les défrichages qui font mal.

Madame MINARIK s'étonne, ce n'est pas avec un recours gracieux ni avec un vœu qu'ils vont y arriver.

Madame GUILLOT explique que chacun a sa sensibilité et il n'y a pas qu'elle ou autres qui seraient supérieurs au niveau sensibilité. Chacun a un ressenti.

Madame MINARIK estime que s'ils veulent arrêter ce projet, il faut faire un contentieux, c'est le seul recours qui soit suspensif, c'est tout ce qu'elle dit.

Madame GUILLOT rappelle qu'ils n'ont pas la légalité.

Madame MINARIK la reprend, elle ne l'a pas, mais Monsieur le Maire, lui, l'a.

Madame GUILLOT insiste, la Ville n'est pas concernée, elle est frontière.

Madame MINARIK lui fait remarquer que pour commencer, elle ne s'appelle pas Lionel, elle, s'est adressée à Lionel.

Madame GUILLOT rappelle qu'elle portait aussi ce projet sur le pont d'Achères, avec Serge, avec Lionel et tous les autres élus. Ils l'ont partagé, ils en ont discuté, ils s'y sont vraiment opposés. Et là, justement, un communiqué de presse a été fait pour statuer sur leur opposition.

Madame MINARIK a regardé le débat. Elle est désolée, elle ne peut pas toujours se déplacer, elle a des problèmes de santé qui font qu'elle n'est pas toujours disponible. On ne lui a pas proposé de la covoiturer, par exemple.

Madame GUILLOT ne remet pas cela en cause, mais ni par mail ni par téléphone, Madame MINARIK ne s'est juste pas manifestée.

Madame MINARIK indique qu'elle a fait une élection cantonale en 2020, elle a le programme si Madame GUILLOT veut le lire. Ils étaient fermement opposés à ce projet. Maintenant, un vœu, ça va dans le bon sens, un recours gracieux, ça va aussi dans le bon sens, sauf que ce n'est pas suspensif. Donc, les travaux ont pu avoir lieu. C'est ce qu'elle appelle de « l'écologie de façade ».

Madame GUILLOT n'est pas d'accord, elle ne peut pas laisser Madame MINARIK dire cela. Ils sont tous concernés par la pollution, par la nature qui est déchirée.

Madame MINARIK insiste, elle invite Madame GUILLOT à aller voir ce qu'il se passe sur l'Île de la Dérivation.

Madame GUILLOT la remercie, elle aussi a Internet et elle voit très bien ce qu'il se passe.

Madame MINARIK s'est rendue sur place et a rencontré des gens.

Madame GUILLOT n'apprécie pas que Madame MINARIK se mette au-dessus. La manière dont elle le dit...

Madame MINARIK ne se met pas au-dessus, elle dit simplement que pour suspendre « ce truc », il faut faire un contentieux, c'est tout ce qu'elle dit.

Madame GUILLOT le répète, la Ville d'Andrézy n'est pas concernée directement.

Madame MINARIK estime qu'ils ne peuvent pas se balader avec des écharpes et dire « on est contre ». Pour elle, il faut agir.

Madame GUILLOT le redit, ils ont toujours été contre. Mais ce sont les associations qui sont en train de faire ce recours.

Madame CHATEAU le confirme, ils ne peuvent rien faire avec un contentieux, la Ville n'est pas concernée. Elle suggère à Madame MINARIK de se renseigner avant de dire ce qu'il faut faire.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la Ville doit avoir un intérêt à agir pour pouvoir faire un recours en contentieux.

Madame MINARIK fait remarquer que c'est le programme AER, et demande ce qui est marqué sur le programme AER...

Monsieur WASTL – Maire insiste, ils ne peuvent pas faire de recours en contentieux, la Ville ne faisant pas partie officiellement du territoire d'enquête. Ils n'ont pas intérêt à agir. Les seuls qui peuvent faire des contentieux sont soit, les communes qui font partie de ce territoire, dont Carrières-sous-Poissy, Achères et Chanteloup-les-Vignes. Monsieur le Maire indique que d'ailleurs Andrézy attend que ces villes fassent des contentieux notamment Carrières-sous-Poissy, l'élu est curieux de savoir s'ils vont faire un contentieux. Les associations à objet environnemental qui ont une compétence sur le territoire peuvent également faire un recours en contentieux. La Ville d'Andrézy, elle, ne le peut pas.

Madame MINARIK lui demande alors, pourquoi il dit que la Ville d'Andrézy sera fortement impactée par le Pont d'Achères.

Madame GUILLOT précise qu'ils le sont.

Madame MINARIK demande alors pourquoi la Ville n'a pas revendiqué de faire partie des villes dont le commissaire enquêteur va parler.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils l'ont fait en novembre et en décembre. Il a contacté lui-même Pierre BÉDIER.

Madame MINARIK s'étonne qu'il puisse faire un recours gracieux puisqu'il ne peut pas faire de recours en contentieux.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'un recours gracieux tout le monde peut le faire.

Madame MINARIK acquiesce, « ça ne mange pas de pain ». Elle demande si tout le monde sera là, dimanche pour défiler.

Madame DEROUX félicite Madame CHATEAU pour son intervention et rebondit sur le problème de la brocante, qui a été un sujet très compliqué à gérer, comme peut s'en douter Madame MINARIK.

Madame MINARIK fait remarquer que précisément elle n'en a rien su.

Madame DEROUX lui rappelle qu'elle a été très au courant quand même.

Madame MINARIK signale qu'elle a été prévenue comme tout le monde.

Madame DEROUX suppose que Madame MINARIK suit les médias. Tout le monde était très conscient de ce qu'il se passait. Elle rappelle qu'ils étaient en situation exceptionnelle qu'il fallait gérer... elle prie Madame MINARIK de ne pas lui couper la parole.

Madame MINARIK lui reproche de dire n'importe quoi.

Madame DEROUX estime ne pas dire n'importe quoi, Madame MINARIK était très au courant de la situation. Elle décide de lui renvoyer la balle. Pourquoi n'a-t-elle pas, elle-même, pris contact avec Lionel WASTL sachant que la brocante se tenait le dimanche, or, nous étions samedi.

Madame MINARIK fait remarquer que depuis des mois, elle n'arrive plus à communiquer avec Monsieur le Maire.

Madame DEROUX considère qu'elle peut se déplacer. Elle ne peut pas l'entendre. Madame MINARIK refuse de ne pas être dans l'action, mais elle n'est pas dans l'action.

Madame MINARIK trouve que Monsieur le Maire n'écoute que certains et « à deux vitesses ».

Madame DEROUX déclare que lorsqu'elle veut être dans l'action, elle prend son téléphone ou se déplace.

Madame MINARIK observe que Madame DEROUX est dans les « petits papiers » de Monsieur le Maire.

Madame DEROUX réfute cette réflexion, elle n'est pas « dans les petits papiers », elle agit. »

Madame MINARIK s'offusque que Monsieur le Maire ait pu écrire dans un mail, la concernant : « Je l'ai oubliée ». Elle a écrit « regarde le compte-rendu du Bureau Municipal auquel je n'ai pas voulu assister, c'est tellement ridicule ».

Madame DEROUX fait savoir que le sujet a été travaillé avec les services de la Commune qu'elle remercie beaucoup pour leurs conseils très éclairés. Un Elu était en charge de la gestion des crises, malheureusement, il n'est pas là aujourd'hui, mais la première chose qu'il a faite le samedi a été de prendre contact avec Lionel WASTL pour travailler avec lui. Et c'est ce qui était attendu également d'Annie MINARIK. Madame DEROUX estime qu'être élu, c'est être dans l'action. *Applaudissements*

Madame MINARIK reproche à certains élus d'applaudir. Pour elle, la première adjointe dit n'importe quoi. Madame MINARIK considère avoir été dans l'action chaque fois qu'elle a dit quelque chose ou qu'elle a voulu s'exprimer, ce qu'elle disait n'a jamais été pris en compte. Et là, elle aurait bien aimé qu'on l'appelle, que l'on discute avec elle. Elle ne revient pas sur le fait que cette brocante ait été annulée, les raisons de l'annuler étaient recevables, elle parle des conséquences qui la dérangent. Les 200 commentaires des Andrésiens qui ont été laissés pour compte, auprès desquels personne n'est intervenu et qui ont attendu quinze jours, ce n'est que le 30 octobre que la Mairie s'est fendue d'un communiqué pour expliquer le report.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Annie MINARIK qu'elle avait la délégation économie sociale et solidaire, or, elle ne savait pas que la brocante n'était pas gérée par la Ville, mais par un prestataire extérieur.

Madame MINARIK lui rappelle que c'est raison pour laquelle elle l'avait prévenu, que sa décision allait avoir des répercussions dramatiques.

Monsieur WASTL – Maire explique que dans la convention, il est bien précisé que le prestataire extérieur devait garantir la sécurité et devait, en cas d'annulation prévenir tous les exposants.

Madame MINARIK suppose que cela est possible quand on prévient une semaine à l'avance, mais pas à 19 heures quand des gens arrivent à Andrésey à 4 heures du matin un dimanche ! Le prestataire n'avait pas le temps matériellement.

Monsieur WASTL – Maire relate que le prestataire était dans la boucle dès le samedi matin. L'annulation a été tardive, car la Ville a essayé de trouver une solution avec le prestataire que Monsieur le Maire ne souhaite pas nommer. Il leur a été demandé s'ils pouvaient garantir la sécurité sachant qu'il fallait absolument couper tous les passages, toutes les sentes et se limiter à une entrée et une sortie à chaque extrémité. Le prestataire n'a pas pu trouver de solution pour garantir la sécurité. Une fois la brocante annulée, il revenait au prestataire de contacter l'ensemble des exposants qui avaient pris un stand. Ce n'est pas à la Ville de le faire.

Madame MINARIK estime que ça n'empêchait pas de répondre aux 200 commentaires arrivés suite à l'annulation. Il suffisait d'expliquer aux gens ce qui était en train de se passer, et ne pas les laisser dans l'indifférence totale.

Monsieur WASTL – Maire considère que les propos tenus par Madame MINARIK sont de nature à rassurer l'opposition municipale, Monsieur le Maire « n'étant pas un vrai écologiste », il y a peut-être des moyens de se rapprocher.

Monsieur ESADI pense qu'il y a des propos qui peuvent les inquiéter, comme les écoutes. »

Monsieur WASTL – Maire déclare n'avoir pas de commentaire à faire là-dessus.

Madame MINARIK ne comprend pas pourquoi.

Monsieur WASTL – Maire fournira des preuves, avec plaisir, mais il pense que ça ne se réglera pas en Conseil Municipal, mais au Tribunal Administratif.

Madame MINARIK rappelle qu'elle peut fournir des preuves.

Monsieur WASTL – Maire a aussi des preuves. Il s'adresse plus particulièrement à Denis FAIST et Michèle CHATEAU, et rappelle que s'il y en a un qui s'oppose aux projets routiers depuis 20 ans, c'est bien lui. Annie MINARIK n'est jamais venue à aucune réunion publique. En 2001 Monsieur FAIST était membre du COPRA, de 2001 à 2008, ils se sont battus contre les fameux tracés, en 2008, il s'est retrouvé face à Denis FAIST et à la majorité municipale d'Andrésey, qui à l'époque proposait le fameux « tracé blanc ». En 2001, la majorité de Monsieur RIBAUT qui était, à l'époque Conseiller Municipal, proposait déjà le projet du pont d'Achères auquel l'opposition de l'époque, dont Michèle CHATEAU s'était opposée, et en 2013, non pas encore dans l'opposition municipale, mais en tant que membres des Associations et avec d'autres, ils ont déposé des recours lors de la déclaration d'utilité publique la DUP. C'est donc en 2013 que le projet aurait pu, éventuellement, être bloqué.

Concernant GPS&O, Monsieur le Maire admet faire partie d'un groupe qui n'est pas un groupe de droite, mais centriste, qui compte 35 Elus, dont des élus Macronistes, effectivement, mais aussi des élus de divers gauche, des écologistes. L'élu explique que GPS&O est constitué de groupes, d'ailleurs Madame MADEC fait partie d'un groupe, Laurence ALAVI faisait partie du même groupe. Monsieur le Maire constate qu'Annie MINARIK ne se comporte pas de la même façon que Laurence ALAVI qui fait partie de son groupe puisque celle-ci a considéré qu'il fallait qu'elle démissionne de son poste de Conseillère Communautaire ayant été élue en tant que Conseillère de la majorité d'Andrésey, Madame MINARIK n'a pas la même décision. Elle va donc se retrouver chez les non-inscrits. Sait-elle combien il y a d'élus chez les non-inscrits ? Sur les 143 élus, 7 sont non-inscrits. C'est donc un groupe qui n'a aucun pouvoir, qui n'a pas les moyens d'un groupe, or, l'intérêt d'un groupe est justement d'avoir les moyens, d'une part, logistiques, puisqu'il y a un Directeur de Cabinet et d'avoir des membres dans l'exécutif. Il existe, par exemple un groupe de gauche et ce groupe de gauche a, chez GPS&O, deux vice-présidents et deux élus délégués. Monsieur le Maire explique qu'une structure intercommunale n'est pas un Conseil Municipal. Dans les structures intercommunales existe une majorité qui a la présidence, et après les autres groupes se répartissent l'exécutif. C'est la raison pour laquelle, avec Madame ALAVI, ils avaient intégré un groupe et avaient choisi ce groupe Centriste, Macroniste, divers gauche. Il regrette que Madame MINARIK n'intègre pas ce groupe, car en tant que non inscrite, elle n'aura aucun pouvoir, elle ne pourra jamais défendre la Ville d'Andrésey.

Madame MINARIK estime que déjà, elle défend ses propres convictions. Ça lui suffit d'être avec Gaël CALLONNEC, qui lui, au moins, a dénoncé cette histoire de taxe foncière.

À chaque fois qu'il faut dire des choses, il les dit. Il n'a pas la langue dans la poche et n'a pas non plus en attente des subventions de BÉDIER, d'un côté, d'avoir plus ou moins un poste de vice-président « sait-on jamais ? »

Monsieur WASTL – Maire rappelle que Gaël CALLONNEC est dans l'opposition municipale.

Madame MINARIK rappelle qu'ils ont été dans l'opposition municipale eux aussi. Ça ne les empêchait pas de dire ce qu'ils avaient à dire à chaque fois qu'ils avaient besoin de le dire.

Monsieur WASTL – Maire prend Laurence ALAVI pour témoin, il est intervenu quatre ou cinq fois sur des délibérations avec lesquelles il n'était pas d'accord, et contre lesquelles il a voté, ou s'est abstenu. D'ailleurs, il n'a pas voté la hausse de taxe foncière.

Madame MINARIK croit savoir que la première fois, Monsieur le Maire s'est abstenu et que la deuxième fois, il a voté pour.

Monsieur WASTL – Maire rapporte qu'il n'y a eu qu'un vote pour la taxe foncière et qu'il n'a jamais voté pour la taxe foncière.

Monsieur WASTL - Maire propose de passer au Conseil Municipal. Madame Chantal LORIO demande la parole.

Madame LORIO salue l'assemblée et déclare : « Bonsoir à toutes et à tous,

Après un long moment de réflexion, j'ai pris la décision de quitter l'équipe majoritaire de ce Conseil Municipal pour participer à la construction d'un nouveau groupe minoritaire. J'aurais préféré que les choses se passent autrement, mais les mois qui se sont écoulés auront eu raison de la confiance que je portais à la majorité pour servir la Ville d'Andrésey, les Andrésiennes et les Andrésiens. À ce jour, j'estime que les méthodes de gouvernance et de management qui préside l'organisation de notre groupe ne le permettent pas. Toute organisation humaine se doit de respecter certains principes de base pour mener un projet en commun. Le respect de chacun, l'écoute et la concertation. Le simple fait que depuis de nombreux mois, le Maire de notre ville ne daigne plus me saluer, lorsque nous nous croisons... laisse à chacun deviner les marges de manœuvre qu'il me reste pour contribuer au projet municipal. Très vite, mon écharpe d'adjointe m'a été reprise une fois en poste. Ensuite il m'a semblé que ma présence dans la Commission Culture gêne également, n'est-ce pas Madame SAINT-MARCOUX. Enfin, je suis ignorée par Monsieur le Maire depuis de nombreux mois. Je ne rentrerai pas dans les détails des décisions prises avec lesquelles je n'étais pas en accord, ou à celles que nous devrions prendre en affichant une étiquette écologiste. Je cite en exemple l'opposition à la construction du Pont d'Achères qui devrait nous pousser à un recours contentieux contre le Département. Nous ne pouvons pas tergiverser ».

Madame LORIO indique à une Elue que lorsqu'elle aura la parole, elle la prendra, mais pour l'instant, elle parle et demande à cette Elue de se taire.

Madame CHATEAU la trouve bien agressive et lui demande pourquoi.

Madame LORIO répond à Madame CHATEAU qu'elle n'est pas agressive. Elle essaye de parler.

Madame CHATEAU répond que cela s'appelle le respect.

Madame JACQMIN rappelle qu'elle a toujours employé ce ton avec elle. Depuis ses premiers pas dans ce Conseil, Madame LORIO lui a toujours mal parlé.

Madame LORIO reprend : Je reste fidèle à la promesse qu'ils ont faite aux Andrésiens, il y a trois ans et je compte bien siéger dans ce Conseil aux côtés de celles et ceux qui souhaitent en faire autant. Je participerai, à l'avenir, à la construction d'un nouveau groupe minoritaire qui ira dans ce sens. Je remercie les élus pour leur attention ».

Madame MADEC suppose qu'il attendait avec impatience leur intervention, elle va faire court. Elle va commencer, Monsieur FAIST lui laisse la parole. Elle constate que quatre mois seulement après la démission de Madame ALAVI, en juillet dernier, les élus apprennent deux nouvelles démissions dans la majorité de Monsieur WASTL. Madame MINARIK et Madame LORIO disent trois, mais pour l'instant, elle n'a pas confirmation. L'information lui est confirmée, elle reprend et rectifie ses propos, ils apprennent trois nouvelles démissions dans la majorité de Monsieur WASTL, une adjointe Madame Annie MINARIK qui avait deux délégations : à l'économie locale, sociale et solidaire et au contrôle de gestion. Et deux Conseillers Municipaux, Madame Chantal LORIO dont on se rappelle que Monsieur WASTL avait retiré la délégation d'adjointe à la culture et au patrimoine au Conseil Municipal du 13 avril 2022, en justifiant une perte de confiance, et donc, un troisième élu : Monsieur Guillaume ESNAULT. L'opposition constate que la perte de confiance a changé de camp. Quelles que soient les raisons en interne, dont ils viennent d'avoir un beau petit extrait, pour le Maire et les Elus qui restent à ses côtés, ces quatre départs sonnent comme le début de quelque chose ou la fin d'autre chose, selon l'angle où l'on se place. Ces quatre départs au bout de seulement trois ans donc, ceux de deux adjointes, ne peuvent pas être traités comme des manifestations d'humeur ou des mésententes personnelles. Il y a clairement un problème de fond, grave pour le fonctionnement d'une équipe en charge des dossiers de la Ville, grave pour l'image de la Ville d'Andrézy que donne la majorité municipale AER auprès de la Communauté Urbaine et Madame MADEC ajoute, auprès des communes voisines. Madame MINARIK, Madame LORIO, Monsieur ESNAULT, même s'il n'est pas là, viennent de livrer toute cette gravité pour la Ville d'Andrézy. Madame MINARIK fait référence au comportement de Monsieur WASTL, lors des échanges en Conseil Municipal avec les oppositions qu'ils sont. Elle lui en sait gré, effectivement, tout le monde est témoin, y compris les Andrésiens, qui écoutent la retransmission du Conseil Municipal et qui lui en font souvent état avec effarement.

Elle ose dire « tant mieux ». Ce qui est peut-être plus grave, c'est que cela a fini par gagner certains des coéquipiers de la majorité, ou plus exactement leurs anciens coéquipiers, qui ont parfois tendance à adopter des méthodes peu conventionnelles pour le dire dans des mots choisis, dans leur rapport avec les élus de l'opposition. Ce à quoi Madame MINARIK fait référence à la fin de son intervention est particulièrement inquiétant et fait froid dans le dos et alerte. Tous sont susceptibles, a priori, d'avoir fait l'objet d'un enregistrement à leur insu et notamment, des oppositions municipales. En tant que groupe d'opposition, ils vont devoir prendre leurs dispositions à chaque réunion ou échange avec les Elus de la majorité de Monsieur WASTL, elle trouve cela bien regrettable. Il aura fallu attendre 2023 à Andrézy pour découvrir tout cela. Elle a juste une question subsidiaire à poser à Monsieur le Maire : « Que vont devenir les délégations de Madame MINARIK qu'elle a citées au début de son intervention ? » Elle aimerait qu'il apporte une réponse.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration et constate qu'après la première adjointe, c'est maintenant la 3^e adjointe accompagnée de deux Conseillers Municipaux qui quittent le navire de la majorité municipale pour raison s'il a bien compris, de désaccord à l'encontre de Monsieur le Maire, sur sa manière et ses choix sur la gestion de la commune. Comme indiqué dans son intervention lors de la démission de Madame ALAVI de sa fonction de Première adjointe, il salue le courage qu'il faut pour quitter l'équipe avec laquelle on a été élu. Ce courage est donc un marqueur évident de la défiance à l'encontre de Monsieur le Maire. La question est : « Quelle leçon allez-vous tirer de ces démissions successives et de ce qu'elles expriment ? » Cette question ne doit pas se poser pour l'ego des uns et des autres, mais pour redonner à Andrésy la possibilité de retrouver une capacité de décision et de gestion indispensable pour que la Ville ne sombre pas dans des querelles stériles d'ici la fin du mandat. Pour le moment, Monsieur FAIST souhaite la bienvenue à ces trois élus au sein de la minorité ce qui souvent, nécessite et ils en sont la preuve, un investissement personnel plus important que dans la majorité.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît qu'il est regrettable de perdre quatre élus de la majorité, Madame MADEC le sait très bien puisqu'elle, n'a pas eu quatre élus démissionnaires, mais 27. Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait une liste de 33 élus et qu'il y a eu 27 démissions au sein d'Andrésy Dynamique. Donc, effectivement, elle peut être en souffrance, alors qu'elle représentait quand même 40 % d'Andrésiens. Effectivement, recevoir une leçon de la part de Madame MADEC, c'est toujours assez amusant, en la matière. Deuxièmement, elle a parlé du territoire, le problème, c'est qu'elle ne connaît pas le territoire. Il se passe quelque chose et c'est effectivement regrettable d'une part et c'est assez symptomatique de la crise de la vie politique locale qui peut exister, ces démissions ne concernent pas qu'Andrésy. Le Préfet est inquiet par le nombre de démissions qui peuvent exister. L'opposition rigole, mais que s'est-il passé à Conflans-Sainte-Honorine ? Huit démissions, dont trois Maires adjoints, trois démissions de leur poste de vice-président, à savoir : création d'un groupe qui était majoritaire et qui est devenu un groupe d'opposition. À Triel-sur-Seine, la Première Adjointe est partie au bout de quatre mois. Le Maire de Triel-sur-Seine a perdu sa majorité au bout d'un an, il était minoritaire, il n'avait plus l'exercice de délégation, il l'a récupéré, il y a très peu de temps puisqu'il a récupéré un groupe de deux opposants. Vous venez de dire qu'Andrésy était spécifique, hélas, elle ne l'est pas. C'est tout ce que souhaitait dire Monsieur le Maire.

Enfin, lors de deux des trois mandats de Monsieur RIBAUT, il y a eu des démissions. Dans le deuxième mandat, il n'y a pas eu de démission, mais des retraits de délégation. Et d'ailleurs la personne est ici présente dans le public et Monsieur WASTL - Maire aurait aimé que Monsieur FAIST ait les mêmes propos en 2013, lorsque sa majorité à l'époque a perdu quatre Maires Adjoints et deux Elus, c'est-à-dire qu'Andrésy Dynamique préparait les élections en 2014.

Monsieur WASTL - Maire souhaite que s'arrête là, le débat. Il pense que tout le monde s'est exprimé, ils vont démarrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il salue la présence de Valdemar LOPES, qu'ils accueillent avec joie, dans cette bonne ambiance, Monsieur le Maire fait remarquer que ça s'appelle un bizutage.

Concernant les secrétaires de séance, Monsieur WASTL - Maire propose, pour la majorité, Isabelle GUILLOT et pour l'opposition il propose un membre du nouveau groupe de Laurence ALAVI.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2023

02 – DISSOLUTION du SIARH –FIN des COMPÉTENCES du SIARH au 31 DÉCEMBRE 2022 – PÉRIODE de LIQUIDATION OUVERTE en 2023 – SIGNATURE des PROTOCOLES de DISSOLUTION

II-2 – DIRECTION de la VIE SOCIALE

03 – PASSAGE de la GESTION en STOCK à la GESTION en FLUX des LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

05 – OCTROI de la GARANTIE COMMUNALE au PROFIT de la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE pour un PRET TOTAL de 120 000 €, SOUSCRIT AUPRES d'ACTION LOGEMENT SERVICES DESTINE à L'ACQUISITION du FONCIER de l'OPERATION de 8 LOGEMENTS SITUEE 20 À 22 RUE DE CHANTELOUP à ANDRÉSY (78570) REALISEE dans le CADRE du DISPOSITIF de BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) – CONVENTION de PRÊT LONG TERME SUBORDONNE N° 1080089

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS

06 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION de POSTES

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL entre la VILLE et le CCAS

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

08 – SIGNATURE d'UN AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales :

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande les points suivants :

- Bilan détaillé de la saison culturelle
- Impact du règlement de compte de ce soir sur les Commissions Municipales
- Questions restées sans réponses Conseil Municipal du 27 septembre 2023
- Désignation par le Conseil Municipal d'un déontologue
- Conseil Communautaire du 12 octobre 2023

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription du point suivant :

- Etat des armoires fibre sur Andrésy.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur FAIST souhaiterait avoir quelques éléments complémentaires sur la Décision n° 2 « Utilisation totale des dépenses imprévues de 200 000 € pour les mettre aux charges de personnel ». Et comme la dernière fois, concernant la Décision n° 4, sur le tarif « Andrésy Jeunesse pour les vacances de la Toussaint ». N'ayant pas eu les éléments des années précédentes, Monsieur FAIST souhaite savoir s'il y a eu des évolutions. Si le coût de l'inflation a été mis en œuvre, etc.

Monsieur WASTL – Maire explique que pour la Décision n° 2, l'ensemble des dépenses imprévues est utilisé pour compléter la décision modificative et pour abonder le chapitre 012, comme il est indiqué.

Madame MADEC n'a pas vraiment de question sur la Décision n° 13, mais un commentaire concernant la Compagnie PIPA SOL. Elle aimerait savoir quelle est la date de la fin de convention entre la Ville et PIPA SOL, car à sa connaissance la Ville a une convention de trois ans, à quel moment doit-elle être renégociée ?

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'elle sera renégociée fin décembre, ils en parleront à la prochaine commission. Ça fera trois ans exactement.

Monsieur LAUBY concernant l'augmentation des tarifs jeunesse, rappelle, comme il a dû le faire la dernière fois, que le vote des tarifs a été basculé sur l'année scolaire, alors que l'année précédente, c'était en année civile. C'est aussi pourquoi ils n'ont pas remis les chiffres,

qui ne sont en l'occurrence pas comparables et jusqu'à présent, il n'y a pas d'augmentation, c'est la même réponse que cet été. Monsieur LAUBY espère avoir été clair.

Monsieur FAIST a bien compris qu'il n'y avait pas d'augmentation, c'est clair, alors que l'inflation galope derrière, ce qui est également clair, c'est qu'il y aura des tarifs d'année scolaire et non plus d'année civile. Mais il est noté dans la Décision que des tarifs sont fixés. Donc, si des tarifs sont fixés en dehors de la grille tarifaire délibérée en Conseil Municipal, ils peuvent aussi mettre en œuvre les augmentations nécessaires, car les coûts ne sont plus les mêmes en 2022 et en 2023.

Monsieur LAUBY ne fait pas une annonce, puisqu'il déborde un peu de sa délégation, mais les services sont actuellement en train de retravailler sur la mise à plat de l'ensemble des tarifs des prestations municipales, y compris en recalculant tout ce qui est coefficient familial. Il va y avoir une proposition sur laquelle les services travaillent de manière conjointe sur l'ensemble des prestations de service public.

Monsieur FAIST en déduit, que pour tout ce qui est service concernant le scolaire, ça ne sera pas avant mai 2024.

Monsieur LAUBY précise qu'une évolution peut se profiler pour la prochaine année.

Monsieur FAIST en déduit pour l'année scolaire 2024/2025.

DIRECTION GÉNÉRALE

01 - DÉCISION d'INSTITUER la RÉGIE de RECETTES « ACTIVITÉS de l'ANIMATION JEUNESSE CYBERBASE EMAS et EVS (ABROGATION de la DÉCISION du 30 AOÛT 2019) (12 OCTOBRE 2023)

DIRECTION des FINANCES

02 - DÉCISION n° 3-2023 de PROCÉDER à des VIREMENTS de CRÉDITS à PARTIR des CRÉDITS de DÉPENSES IMPRÉVUES 200 000 € (CHAPITRE 022 en SECTION de FONCTIONNEMENT) pour ALIMENTER le CHAPITRE 012 – 64112 (NBI – SUPPLÉMENT FAMILIAL et INDEMNITÉ de RÉSIDENCE) pour 100 000 € et le CHAPITRE 012 – 6453 (COTISATIONS aux CAISSES de RETRAITES) pour 100 000 € (24 OCTOBRE 2023)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT et SYSTÈMES d'INFORMATION

03 - DÉCISION n° 2-2023 de METTRE en PLACE un CONCOURS de PHOTOS sur le BIEN-ÊTRE ANIMAL « LA SEMAINE des ANIMAUX » du 08 au 31 DÉCEMBRE 2023 (24 OCTOBRE 2023)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

04 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS PRÉVUES PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE du SAMEDI 21 OCTOBRE au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023 (17 OCTOBRE 2023)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2023-2024 avec **l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL – 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour une DURÉE d'un AN du 1^{er} SEPTEMBRE 2023 au 30 JUIN 2024 (06 SEPTEMBRE 2023)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de LOCATION d'un ÉQUIPEMENT SPORTIF pour une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec **l'ACADÉMIE FRANÇAISE de MUAY THAÏ – 1 RUE TRISTAN TZARA – 75018 PARIS** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 et le DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 de 8 h 00 à 20 h 00 **MOYENNANT une REDEVANCE de 1 500 €** (29 SEPTEMBRE 2023)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLÉTISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de l'ESPACE JULIEN GREEN le SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023 de 15 h 00 à 02 h 00 pour la FÊTE du CLUB et le DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 pour le RANGEMENT de la SALLE (26 OCTOBRE 2023)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME CÉCILE COENT – 36, RUE de PARIS – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023 au DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2023 (29 JUILLET 2023)

09 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **MONSIEUR PIERRE VAN CEUNEBROECKE – PRÉSIDENT du CLUB HISTORIQUE** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 au DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023 (01 AOÛT 2023)

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **MADAME CAMILLE MARTINE – 66 BOULEVARD VICTOR HUGO – 93400 SAINT-OUEN** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 au DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023 (02 AOÛT 2023)

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT avec **SOPHIE LOUSTEAU – 67 RUE des COQUELICOTS 92140 CLAMART** CONCERNANT une EXPOSITION de ses ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 au DIMANCHE 03 DÉCEMBRE 2023 (02 AOÛT 2023)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **ART en PRODUCTION – 71 RUE de SAINT-GENÈS – 33000 BORDEAUX** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE DELIRIUM du PAILLON » le MARDI 11 JUIN 2024 à 20 h 00 pour un **MONTANT TOTAL de 2 850 € HT soit 3 007,59 € TTC (dont 970 € HT soit 1 023,35 € TTC de FRAIS d'HÉBERGEMENT – REPAS – TRANSPORT)** (26 SEPTEMBRE 2023)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la **COMPAGNIE « PIPA SOL » – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « QUOI COAAA ! » les 08 JANVIER 2024 à 10 h 00 et 14 h 00 et 09 JANVIER 2024 à 10 h 00 et 14 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN et 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE « J'AI FAIM » le JEUDI 08 FÉVRIER 2024 à 10 h 00 et 14 h 30 le VENDREDI 09 FÉVRIER 2024 à 10 h 00 et le SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 à 16 h 00 pour un **MONTANT de 7 813,60 € NET TVA NON APPLICABLE en VERTU de l'ARTICLE 293 B du CGI** (27 JUILLET 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 27 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Madame LORIO revient sur l'exercice des délégations. Elle signale une erreur de date : le 8 janvier à 10 h et 14 h...

Monsieur WASTL – Maire lui demande de préciser de quelle décision elle parle.

Madame LORIO précise qu'elle parle de la décision n° 13. Dans le petit fascicule et sur le programme, ce ne sont pas non plus les mêmes dates.

Monsieur WASTL – Maire demande des précisions. Parle-t-elle des spectacles ?

Madame DEROUX demande à Madame LORIO de préciser sa question, personne ne comprend, en tout cas, elle ne comprend pas.

Madame LORIO relit la décision : « Décision de signer un contrat de cession avec la Compagnie PIPA SOL... concernant quatre représentations le 8 janvier 2024 à 10 h et à 14 h et le 9 janvier 2024 à 10 h et 14 h. Quand on prend le petit fascicule et le programme de la saison, ce ne sont pas les mêmes heures.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il s'agit des mêmes heures ou des mêmes dates.

Madame LORIO précise qu'elle parle des dates, c'était juste pour signaler l'erreur.

Madame SAINT-MARCOUX explique que c'est normal, puisque le préprogramme, le programme et les plaquettes ont été réalisés en juillet et depuis les dates ont effectivement changé. « C'est normal », la Compagnie PIPA SOL a dû changer son planning et ils ne sont pas qu'avec Andrézy. En juillet, l'équipe ne disposait pas de tous les éléments. Elle ajoute que c'est du scolaire qui est géré en interne et ça n'implique pas le public. Elle estime que c'est moins grave.

02 – DISSOLUTION du SIARH – FIN des COMPÉTENCES du SIARH au 31 DÉCEMBRE 2022 – PÉRIODE de LIQUIDATION OUVERTE en 2023 – SIGNATURE des PROTOCOLES de DISSOLUTION

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique qu'Andrézy peut se satisfaire de la dissolution du SIARH, car ils ont créé des structures intercommunales et il y avait donc une couche « superflue » à savoir les syndicats. Il considère que c'est bien pour les finances publiques et que ça permettra d'être a priori plus efficace. Son seul regret, c'est que lors de cette dissolution du SIARH la Communauté Urbaine a refusé de reprendre la fameuse « Maison de l'eau ». Monsieur le Maire était intervenu, seul, en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022, pour déplorer la dissolution de cette « Maison d'eau », chacun se souvient qu'il s'agissait des classes d'eau des écoles qui allaient à Carrières-sous-Poissy, à pied, où il y avait un jardin pédagogique, une maison passive, avec toute une séquence pédagogique sur l'assainissement de l'eau. Il y avait un observatoire sous-marin et les écoles d'Andrézy, mais aussi de Carrières et de Poissy y allaient. Monsieur le Maire avait proposé, à GPS&O de regrouper la maison de l'eau avec la maison des insectes, c'est-à-dire dans le parc du Peuple de l'Herbe de Carrières-sous-Poissy, ce que GPS&O avait refusé. Et il considère qu'il est regrettable que cette dissolution du SIARH, soit aussi la disparition de la Maison de l'eau.

Madame MADEC suppose qu'il sait qui va reprendre la Maison de l'eau. C'est une question, Monsieur le Maire a-t-il des informations ?

Pour Monsieur WASTL – Maire, ils vont tout démonter et c'est fini. C'est ce qu'il a comme information.

Madame MADEC demande si la dernière information que Monsieur le Maire a, c'est celle-là ?

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est une information qui date et il n'en a jamais réentendu parler. Il ne voit d'ailleurs pas qui pourrait reprendre cela.

Madame MADEC a une autre information, mais comme elle est officieuse, elle ne va pas en parler. Elle indique juste que ce n'est peut-être pas aussi grave que cela. Elle espère juste que ça sera confirmé. Elle pensait que Monsieur le Maire avait des informations très récentes pour affirmer ce qu'il vient d'affirmer. Elle n'a que des informations officieuses donc elle ne peut pas en parler ici. Il y a peut-être une lueur d'espoir dans tout cela.

Monsieur WASTL – Maire le souhaite. Il propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

I Contexte de la dissolution du SIARH

Monsieur le Maire explique que le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautail est un syndicat compétent en matière d'assainissement (hors collecte) sur le territoire de trois Collectivités : la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Au 1er janvier 2022, le Syndicat Intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) s'est substitué à la CA de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence « transport et traitement des eaux usées » étant précisé que la CA de Cergy-Pontoise reste compétente pour les eaux pluviales.

Sont concernées par la dissolution les communes suivantes :

Les huit communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Orgeval, Médan, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

Les deux communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine : Aigremont, Chambourcy.

La commune de Maurecourt rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour les eaux pluviales et au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin pour les eaux usées.

Le SIARH est rentré dans un projet de dissolution au vu de l'évolution de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres de reprendre la compétence pour mieux harmoniser les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire.

Le Comité Syndical a délibéré le 19 juillet 2022 pour faire une demande d'arrêté de fin de compétences au 31 décembre 2022 auprès des Services Préfectoraux et a invité les collectivités membres à délibérer à compter du mois de septembre 2022.

Les quatre collectivités membres ont délibéré pour donner leur accord sur la dissolution. Le Comité syndical a délibéré le 29 novembre 2022 pour prendre acte des délibérations des collectivités membres et faire un point d'étape sur l'organisation de la dissolution.

Un arrêté interpréfectoral de fin de compétences a été pris en décembre 2022 par les Services Préfectoraux (arrêté interpréfectoral de fin de compétences du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022).

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIARH n'est plus en charge de ses compétences, mais reste actif pour préparer la dissolution qui intervient sur 2023 et qui donnera lieu à un arrêté de dissolution.

II Retour des biens aux 11 communes historiques du SIARH

Les communes adhérentes aux EPCI membres du SIARH (lesquels EPCI sont venus en représentation-substitution auprès du syndicat compte tenu des évolutions de la carte intercommunale et des compétences reprises en assainissement) doivent se prononcer par délibération sur les modalités de la liquidation et la répartition de l'actif et du passif. Les EPCI membres du syndicat doivent également prendre part à cette procédure puisqu'en définitive, l'actif et le passif devront être remis à leur disposition pour la poursuite des activités transférées. L'actif et le passif sont arrêtés selon des clefs de répartition qui ont été validées par délibération n° 17 du 19 juillet 2022 du SIARH en accord avec les EPCI membres. Ces clefs de répartition doivent être ensuite validées par délibération de chaque commune et par les EPCI membres venus en représentation - substitution.

III Mise à disposition des biens par les 11 communes aux EPCI membres du SIARH

Les mises à disposition des biens à leur EPCI par les communes seront ensuite réalisées par délibération concordante.

IV Signature de deux protocoles

Deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été proposés au Comité Syndical du 26 septembre 2023 par délibération n° 2. Ce sont ces deux protocoles qui doivent être délibérés par les communes et les EPCI après la délibération du SIARH. Ces protocoles qui visent les grands principes de la dissolution devront être ajustés des données du compte de gestion 2023 qui sera rendu début 2024.

V Transferts

La dissolution entraîne de facto le transfert des biens meubles et immeubles, des archives et des contrats. De fait, des conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux seront établis.

Ces conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux sont en cours de rédaction, l'exercice 2023 n'étant pas clos. La délibération relative aux transferts a été proposée au Comité syndical du 26 septembre 2023 (délibération n° 3).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les deux protocoles liés à la dissolution du SIARH et d'autoriser le Maire à signer tous actes subséquents relatifs à la dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté n° 2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

Vu la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy) ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 du Syndicat Intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) relative au transfert de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise des volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier commun du 3 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et du SIARP informant le SIARH que le SIARP exercera la compétence « Transport et traitement » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE, Président du SIARH, a démissionné de son poste de Maire et de Conseiller Municipal suite à son élection le 19 juillet au mandat de Député ;

Vu la délibération n° 2 du 19 juillet 2022 du Comité Syndical du SIARH relative à l'élection d'un nouveau Président ;

Vu la délibération n° 15 du 19 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Paris pour permettre au SIARP et à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de siéger au Syndicat tous les deux au titre de la Commune de Maurecourt pour les eaux usées (SIARP) et pour les eaux pluviales (CACP) ;

Vu la délibération n° 16 du 19 juillet 2022 du Comité Syndical du SIARH portant sur une demande de fin de compétences au 31 décembre 2022 et invitant les collectivités membres à délibérer au dernier trimestre 2022 ;

Vu la délibération n° 17 du 19 juillet 2022 portant sur les clefs de répartition à appliquer dans le cadre de la dissolution en matière d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de dette ;

Vu la délibération n° 18 du 19 juillet 2022 portant sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau à compter du mois de septembre 2022 faisant suite au Comité de pilotage sur le devenir du SIARH qui s'est réuni le 7 juillet 2022 et qui a souhaité proposer au Comité Syndical une délibération sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau en accord avec les collectivités membres du Syndicat ;

Vu la délibération CC 2022 09 22 31 du 22 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 12 octobre 2022 du Comité Syndical du SIARP approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Saint-Germain - Boucles de Seine » approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

Vu la délibération n° 4 du 29 novembre 2022 du Comité syndical du SIARH, sans vote, présentant la nouvelle Gouvernance du Syndicat au 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 4 du Comité Syndical du 28 mars 2023 portant sur le budget de clôture 2023 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité Syndical du 26 septembre 2023 portant sur la Décision Modificative n° 1 au budget de clôture 2023 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical du 26 septembre 2023 portant sur la signature de deux protocoles de dissolution (eaux usées et eaux pluviales) à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

Vu la délibération n° 3 du Comité Syndical du 26 septembre 2023 portant sur les transferts à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de fin de compétences et de modification des statuts du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégré dans leur patrimoine ;

Considérant que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

Considérant que conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

Considérant que deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été établis par le SIARH pour permettre la liquidation du Syndicat ;

Considérant que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être approuvé qu'à la date du 27 février 2024 par le SIARH ;

Considérant que les protocoles pourront intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux au moment de la liquidation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'acter de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (SIARH) dont le siège est situé en l'Hôtel de ville – Place de la République – 78 300 POISSY selon les modalités décrites aux deux protocoles de dissolution, ci-annexés.

Article 2 : de dire que les entités liquidatrices concernées par les deux protocoles de dissolution sont les onze communes antérieurement adhérentes au SIARH avant le transfert de la compétence « transport et traitement » à leur Établissement public de Coopération Intercommunale de rattachement qui s'est substitué à elle par la suite, soit :

Communes rattachées à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :

Andrésy : Hôtel de Ville – 4 boulevard Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY
Représentée par son Maire Monsieur Lionel WASTL

Carrières-sous-Poissy : Hôtel de Ville – 1 place Saint-Blaise – 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY
Représentée par son Maire Monsieur Eddie AIT

Chanteloup-les-Vignes : Hôtel de Ville – 37 rue du Général Leclerc – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Représentée par son Maire Madame Catherine ARENOU

Médan : Hôtel de Ville – 18 rue de Verdun – 78670 MEDAN
Représentée par son Maire Madame Karine KAUFFMANN

Orgeval : Hôtel de Ville – 123 rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL
Représentée par son Maire Monsieur Hervé CHARNALLET

Poissy : Hôtel de Ville – Place de la République – 78300 POISSY
Représentée par son Maire Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

Triel-sur-Seine : Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Cédric AOUN

Villennes-sur-Seine : Hôtel de Ville – 36 avenue Foch – 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU

Communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)

Aigremont : Hôtel de Ville – 5 place du Château – 78240 AIGREMONT
Représentée par son Maire Monsieur Samy BENOUDIZ

Chambourcy : Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 78240 CHAMBOURCY
Représentée par son Maire Monsieur Pierre MORANGE

Commune de Maurecourt pour les eaux pluviales rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT

Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

Commune de Maurecourt pour les eaux usées rattaché au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)

Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT

Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

Article 3 : de dire que les deux protocoles de dissolution doivent être également approuvés par les quatre Établissements publics de Coopération Intercommunale, membres du SIARH, en charge de la compétence Assainissement « transport et traitement », soit :

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) : Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE

Représentée par sa Présidente Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) : Parc des Érables – Bâtiment 4 – 66 route de Sartrouville – 78230 LE PECQ

Représentée par son Président Monsieur Pierre FOND

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80300 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON

Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) : Hôtel de ville – 9 rue Pierre Curie – 95300 PONTOISE

Représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET

Article 4 : d'acter pour les deux protocoles que tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux sont transférés en pleine propriété aux communes concernées.

Article 5 : d'acter que le site du 2 boulevard Pelletier, sis à Carrières-sous-Poissy, et propriété du SIARH, est rattaché à la compétence assainissement pour le volet des eaux usées.

Article 6 : de confirmer pour les deux protocoles les clefs de répartition en matière d'assainissement collectif (eaux usées), d'eaux pluviales et de dette, délibérées le 19 juillet 2022 par le SIARH (délibération 17) à savoir :

1 - clef de répartition entre l'assainissement collectif et les eaux pluviales : linéaire de réseau

2 - clefs de répartition entre les collectivités :

Assainissement collectif : volumes assujettis

Eaux pluviales : nombres d'habitants

3 - dette : mêmes clefs de répartition

Assainissement collectif : volumes assujettis

Eaux pluviales : nombres d'habitants

Ces clefs de répartition permettent de répartir équitablement l'actif et le passif entre les entités liquidatrices.

Article 7 : d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet assainissement (eaux usées) dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :
- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet assainissement (eaux usées) entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

Article 8 : d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet eaux pluviales dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :
- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet eaux pluviales entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

Article 9 : d'approuver que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif sans que les signataires n'aient à re-délibérer au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être rendu qu'en 2024 par le Trésor public et approuvé qu'à la date prévisionnelle du 27 février 2024 par le SIARH.

Article 10 : d'approuver que les protocoles puissent intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux.

Article 11 : de dire que les communes s'engagent à délibérer en 2024 après l'ajustement des deux protocoles des résultats du compte de gestion 2023.

En effet, elles devront intégrer à leur budget et dans la comptabilité de l'ordonnateur les excédents ou les déficits comme suit :

FONCTIONNEMENT -article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

INVESTISSEMENT- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Dans le même temps, les communes s'engagent à délibérer en 2024 pour reverser à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui exerce la compétence les excédents ou les déficits ainsi que la trésorerie transférée.

Article 12 : en application des deux protocoles, d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

Article 13 : de dire que les communes devront mettre à disposition de leur EPCI de rattachement les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale de rattachement

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre les deux protocoles.

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) pour exécuter la présente délibération.

Monsieur LAUBY souhaite revenir à la question que lui a posée Monsieur FAIST précédemment, car il a répondu de manière globale en ce qui concerne les prestations enfance, et le périscolaire. Monsieur FAIST l'avait questionné à propos des tarifs jeunesse. Il souhaite apporter une précision selon laquelle, en septembre, pour l'année scolaire, l'indice INSEE a été pris en compte sur les tarifs périscolaires, c'est-à-dire, en ce qui concerne l'enfance. En parallèle, concernant les tarifs des mini-séjours dont parlait Monsieur FAIST, ils sont pris en compte par la Ville à hauteur de 50 % pour les Andrésiens. Il n'y a donc pas d'augmentation ou d'étalonnage sur l'indice INSEE, puisque, quoi qu'il se passe, hors tarifs sociaux, il y a cette prise en charge à 50 %, donc pour cela, il n'y a pas eu d'augmentation indexée.

II-2 – DIRECTION de la VIE SOCIALE

03 – PASSAGE de la GESTION en STOCK à la GESTION en FLUX des LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : Madame GUILLOT – Maire-Adjointe déléguée aux Solidarités à la Famille et au Bien-être animal,

Madame GUILLOT précise que cette délibération est législative et qu'il est nécessaire de la passer ce soir en Conseil Municipal, sinon, l'État récupérerait les baux et ce passage de la gestion en stock à la gestion en flux sera un bénéfice pour les demandeurs des logements sociaux. Elle donne lecture du projet de délibération.

Ce qu'a cru comprendre Monsieur BOUKANDOURA, c'est qu'au niveau des attributions de logements sociaux, la Ville « perd la main », c'est-à-dire que la décision revient plutôt au bailleur et à la préfecture et donc, les logements sociaux sont débattus dans des instances où c'est le bailleur et la préfecture qui ont le dernier mot. Monsieur BOUKANDOURA se pose donc, la question de l'impact sur le parc qu'Andrézy pouvait avoir au départ. Lui aussi travaille dans une collectivité et ce sont les informations qu'il avait.

Madame DEROUX explique que lorsque l'on parle de logements sociaux, il y a plusieurs réservataires : la commune, l'État effectivement, Monsieur BOUKANDOURA a tout à fait raison et puis via des financeurs par exemple Action Logement, s'il participe au financement du logement. Ces réservataires ont des droits et donc, ces réservataires, avec ce nouveau dispositif, auront toujours les mêmes droits. Ça vise à fluidifier et à ne plus identifier des logements, qui jusqu'alors, étaient identifiés pour chacun des réservataires.

En effet, lorsqu'un logement se libérait, il appartenait à un réservataire et c'est lui qui disait : « Moi, je propose tel ménage ». Aujourd'hui, avec le nouveau dispositif, il y aura pour la Ville, un pourcentage par an de droits de réservation, un nombre de réservations par an qui sera calculé et identifié. Et chaque réservataire bénéficiera, au fur et à mesure d'une mutation dans le logement, de son droit de réservation. Ça vise donc juste à fluidifier et à essayer d'identifier des ménages en adéquation à un logement proposé. Ce qui peut être constaté en regardant les calculs, c'est que la commune bénéficiera d'autant, voire, plus de droits de réservation et ça vise juste à fluidifier et à faciliter le dialogue entre les différents réservataires et la main sera effectivement au bailleur qui organisera les attributions de logement.

Pour Monsieur BOUKANDOURA, c'était déjà une « usine à gaz », les attributions de logement étaient déjà assez compliquées avec l'ancien modèle, mais il n'est pas certain que ça fluidifiera plus et que la Ville aura la possibilité, de dire : « On propose tel réservataire ».

Madame DEROUX précise que la Ville et le CCAS continueront, bien évidemment, à être partie prenante dans la proposition des ménages.

Monsieur BOUKANDOURA n'en est pas si sûr que cela.

Madame DEROUX comprend qu'il n'en soit pas sûr, personne n'est certain, mais c'est ce que vise la loi et ils en tireront les conséquences. Mais, elle personnellement est pour cette gestion en flux, parce qu'elle permet d'attribuer un logement à un ménage et de faire que ça fonctionne en adéquation. Tout cela est dans la loi et ils vont le mettre en place.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'avec 1 049 logements locatifs sociaux conventionnés au 1^{er} janvier 2022, le parc social de la ville d'Andrésey représente 18,67 % des résidences principales.

La garantie des emprunts est régie par le Code de la construction et de l'habitation et permet au garant d'obtenir en contrepartie des réservations des logements. Ces dernières font l'objet d'une convention annexée à la délibération de garantie du prêt.

En 2023, la ville d'Andrésey dispose de près de 200 logements réservés pour lesquels, le CCAS (centre communal d'action sociale) est chargé de proposer des candidats lors de la livraison et lors de la libération des logements.

Jusqu'ici le mode de gestion des logements était en stock. Il consistait à présenter des logements aux réservataires à chaque livraison ou libération d'un des logements identifiés dans les conventions de réservation afin que ceux-ci proposent des candidats en vue d'une attribution.

La loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock. Dans la gestion en flux, suivant les modalités et les objectifs d'une convention spécifique, le bailleur va orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires en suivant le taux de réservation de chacun. Le réservataire disposera de droits uniques calculés par année.

La mise en œuvre de la gestion en flux a été reportée au 24 novembre 2023 par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS).

Les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire ;
- De faciliter la mobilité résidentielle ;
- De favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Les bailleurs sont au centre de ce dispositif en raison de leur connaissance de l'occupation sociale de leur parc. Ils sont donc les mieux placés pour contribuer aux objectifs énoncés ci-avant. Ils vont gérer les logements à inclure ou à exclure de l'assiette de la gestion en flux, orienter les logements et réaliser un bilan annuel.

Une convention de réservation en flux devra être conclue entre la ville et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés.

Cette convention en flux suit un modèle mis au point en Île-de-France par la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL). Les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation y sont définies ainsi que bien d'autres informations importantes. La convention est conclue pour 3 ans.

Une phase préparatoire destinée à arrêter un état des lieux des réservations entre les réservataires et les bailleurs sociaux a eu lieu en 2021 et 2022. Ce travail a été long et délicat en raison de l'ancienneté de certaines conventions. Pour parer à d'éventuels oublis, la ville d'Andrésey se laisse la possibilité de faire valoir des réservations qui n'auraient pas pu être identifiées suffisamment en amont du passage en flux.

Les droits uniques sont calculés à partir d'un taux de rotation moyen sur 5 ans et des durées de réservation restante. Il en ressort un flux annuel propre à chaque réservataire. Ainsi, le bailleur pourra orienter au fur et à mesure des libérations, les logements vers les différents bénéficiaires.

Le nombre de droits uniques évoluera chaque année en fonction des nouveaux droits de réservation acquis et de la fin des conventions en cours.

Les logements neufs, au moment de la livraison, font exception à ce fonctionnement en flux, les réservataires continueront à proposer des candidats pour « leurs logements » réservés.

La signature des conventions interviendra lorsque l'ensemble des paramètres de conversion en droits uniques et le résultat qui en découle seront validés par la ville d'Andrésey.

La ville d'Andrésey insiste par ailleurs sur la nécessité d'un dispositif transparent. Cela passe par la transmission du bilan annuel complet prévu par la convention type et d'au moins un point de situation à la moitié de l'année.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte du passage en gestion en flux du contingent de logements locatifs sociaux de la ville d'Andrésey ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions relatives aux droits de réservation après avoir accepté les propositions d'objectifs.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R.441- 5-4 et R.441-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du jeudi 05 octobre 2023,

Vu le modèle de convention de gestion en flux ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : que la ville d'Andrésy prend acte de la gestion en flux de son contingent de logements locatifs sociaux réservé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de réservation à conclure, conformément au modèle annexé, avec les bailleurs sociaux disposant d'un parc locatif sur son territoire après avoir accepté les propositions d'objectifs.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'un besoin en chapitre 012 en personnel donc on utilise les 200 000 € en dépenses imprévues auxquelles on ajoute 125 000 €. Ces besoins viennent à 60 % de mesures gouvernementales. Il s'explique, il s'agit de la hausse du SMIC de 2,2 % qui génère un supplément de dépenses de 33 000 €, la hausse du point d'indice de 1,5 % qui entraîne un supplément de 72 000 €, l'évolution des grilles indiciaires pour les catégories C et B1 et B2, de près de 100 000 €, voilà les mesures gouvernementales. A cela s'ajoutent des dépenses supplémentaires dues à des arrêts maladie longue durée, on est obligé de reverser la totalité du traitement donc 100 000 €, des remplacements de mi-temps thérapeutiques pour 26 000 €. Pour toutes ces raisons, il est donc proposé de diminuer les crédits au chapitre 011 pour 114 000 € et le chapitre 65 autres charges de 10 000 € pour les positionner sur le chapitre 012 en charges de personnel, ensuite cela sera ventilé sur différentes lignes. Quant à l'investissement, il est proposé un transfert de lignes, il y avait trop en immobilisations incorporelles donc moins 58 000 € pour les passer en chapitres 21 et 23 immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, donc les projets qui sont sur plusieurs années.

Monsieur FAIST constate que c'est la troisième fois, depuis le vote du budget que la Ville augmente le 012 : en décision modificative n° 1, il a été rajouté 33 600 €, la décision du Maire du 24 octobre sur laquelle il a posé une question tout à l'heure où ont été rajoutés 200 000 € et cette Décision Modificative où l'on rajoute environ 126 000 €. Ce qui représente aujourd'hui, +360 000 € d'augmentation des charges de personnel. Ce qui augmente le poste, le chapitre 012 étant maintenant à 10 320 000 €, il comprend qu'il y a eu des décisions de l'État

depuis le vote du budget, il n'a pas d'état d'âme là-dessus, mais selon lui, pas à la hauteur de ce qui est rajouté dans ce chapitre. Pour information à l'attention des Andrésiens, la moyenne des trois derniers Comptes Administratifs était à 9 067 000 €. Pour 2023, la Ville passe à 10 320 000 €, ce qui représente +8 % sur le Compte Administratif 2022, et il n'est pas certain que ça soit fini. Et c'est +18 % par rapport au budget primitif 2020, c'est-à-dire celui qui a été voté avant l'élection de Monsieur WASTL. Clairement, Monsieur FAIST considère que les décisions de l'État ne sont pas à la hauteur de ces 18 % d'évolution de charges de personnel et la question qui se pose à ce niveau, puisque sont diminuées en partie, les dépenses imprévues et les charges à caractère général, c'est le budget qui a été voté par le Conseil Municipal en avril était-il sincère dans le cadre des deux budgets, puisque manifestement le 011 était surévalué et le 012 était sous-évalué ?

Monsieur WASTL – Maire explique que dans toute collectivité, il y a des Décisions Modificatives, il y a des surélévations d'une part.

Monsieur FAIST fait remarquer que ce n'est pas à ce niveau-là.

D'autre part, si Monsieur WASTL – Maire se limite aux 325 000 € dont il a parlé, ils ne sont pas responsables, il n'y a pas de création de postes. Soit, ce sont des mesures gouvernementales, soit, ce sont des obligations statutaires liées à des congés, des arrêts de longue maladie, qui ne sont pas forcément anticipés.

Monsieur FAIST suppose que les arrêts longue maladie seront remboursés en recettes de fonctionnement pour une bonne partie. Donc, il estime qu'ils auraient pu faire aussi une décision modificative à ce niveau, ne serait-ce que pour pouvoir équilibrer en partie et potentiellement garder une petite poire pour les dépenses imprévues par exemple.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, ils auraient pu. Il précise que les décisions gouvernementales n'étaient pas prévues lorsqu'ils ont construit le budget.

Monsieur FAIST le reconnaît, il l'a dit dans son intervention. Et c'était clairement noté dans la Décision du Maire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

En dépenses de fonctionnement :

De diminuer les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » de 1 14 902,50 €

De diminuer les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de 10 622,00 € ;

D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » de 125 524,50 €.

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-114 902,50
65	Autres charges de gestion courante	-10 622,00
012	Charges du personnel	125 524,50
Total dépenses de fonctionnement		0,00

En dépenses d'investissement :

De diminuer les crédits inscrits sur le chapitre :

- 20 : Immobilisations incorporelles de 58 713,60 €

D'augmenter les crédits inscrits sur les chapitres :

- 21 : Immobilisations corporelles de 43 346,91 €
- 23 : Immobilisations en cours de 15 366,69 €

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-58 713,60
21	Immobilisations corporelles	43 346,91
23	Immobilisations en cours	15 366,69
Total dépenses d'investissement		0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023, la délibération n° 09 du Conseil Municipal du 24 mai 2023 portant Décision Modificative n° 1, la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant Décision Modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 20 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la Décision Modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-annexés.

05 - OCTROI de la GARANTIE COMMUNALE au PROFIT de la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE pour un PRET TOTAL de 120 000 €, SOUSCRIT AUPRES d'ACTION LOGEMENT SERVICES DESTINE à L'ACQUISITION du FONCIER de l'OPERATION de 8 LOGEMENTS, SITUEE 20 A 22 RUE DE CHANTELOUP à ANDRÉSY (78570) REALISEE dans le CADRE du DISPOSITIF de BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) - CONVENTION de PRÊT LONG TERME SUBORDONNÉ N° 1080089

Rapporteur : Madame Josette DEROUX 1^{ère} adjointe.

Madame DEROUX donne lecture du projet de délibération dont le programme a commencé et avance très bien et indique que dans ce programme d'une quarantaine de logements, sont prévus 8 logements réalisés avec le dispositif du bail réel solidaire. Elle explique à l'attention des Andrésiens qui ne connaîtraient pas et qui pourraient être intéressés par l'acquisition d'un logement que le bail réel solidaire (BRS) est un produit de logement qui permet au futur acquéreur d'acheter la « boîte », le logement, mais pas le foncier. Il y a donc un office foncier solidaire qui reste propriétaire du foncier, qui demande le paiement d'un loyer fixé au locataire et le futur acquéreur achète le logement. Ce produit a la vertu d'essayer de limiter l'explosion, l'inflation du foncier notamment.

Madame ALAVI espère que les BRS marcheront aussi bien que ça doit le faire. Ils permettent vraiment une accession à la propriété, aux plus jeunes et aux moins financés. Par contre, en général, quand on a un octroi de garantie communale sur un prêt, on a en contrepartie, des droits d'attribution de logement, or, là, c'est de la vente, donc ce n'est pas la Ville qui choisira les clients qui achèteront. Qu'a donc la Ville en contrepartie ? Ça compte comme du logement social quand même.

Madame DEROUX explique qu'à la livraison des logements, c'est effectivement comptabilisé dans l'inventaire SRU, Madame ALAVI a raison. Mais la contrepartie qui est inscrite dans la convention qui va être signée est que la priorité sera donnée aux ménages andrésiens. Il y a un aller-retour à organiser avec la coopérative foncière et le CCAS.

Madame ALAVI demande si c'est inattaquable, ça lui semble compromis.

Madame DEROUX ajoute que les ménages andrésiens seront prioritaires, mais ça ne sera pas exclusif. Ils vont travailler avec l'Office Foncier Solidaire pour essayer de prioriser. C'est une opération qui est réalisée à Andrézy et si des ménages andrésiens sont intéressés, évidemment, la Ville travaillera avec l'Office Foncier Solidaire. Ce n'est pas une attribution exclusive, mais un travail avec l'Office.

Monsieur FAIST rappelle que dans la convention, puisqu'à priori la Ville va acter la garantie d'emprunt, si ça avait été des logements sociaux, elle aurait eu des logements sociaux, non plus en stock, mais en flux, mais là, ce n'est plus le cas. Ce qui est écrit dans la convention, Monsieur FAIST en a parlé à la Commission Urbanisme ou Finances, c'est que c'est plutôt écrit comme un vœu pieu, comme une bonne volonté des uns et des autres que comme une garantie. Néanmoins pour répondre juridiquement, l'élue explique que le fait qu'ils offrent la garantie d'emprunt, induit, potentiellement, cette contrepartie de « prioriser » en primo-accédant, les ménages que pourra proposer la collectivité, mais pas exclusivement, et ce n'est pas garanti, et de même, lorsqu'il y aura des libérations de logements en stock ou en flux, ça permettra

potentiellement aussi que les propositions d'Andrésiens soient regardées peut être au même niveau voire en priorité par rapport aux autres.

Madame DEROUX le remercie, c'est tout à fait cela.

Monsieur REMOND ne voit pas comment ça peut fonctionner sur le plan juridique. Il a quand même le sentiment et il n'a pas besoin de réponse, il dit simplement qu'il a de gros doutes sur la manière dont ça peut fonctionner. Jusqu'à présent, mais ça peut évoluer rapidement, on est dans une économie libre où les acheteurs sont à égalité quoi qu'il advienne. Et c'est même puni par la loi, si on commence à favoriser tel ou tel en dehors des règles du marché.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE (ci-après la Coop Foncière), en partenariat avec la SCCV ANDRÉSY 20 RUE DE CHANTELOUP, dont APILOGIS est actionnaire, réalise 8 logements en accession sociale 20-22 rue de Chanteloup à Andrézy dans le cadre du dispositif du bail réel solidaire (BRS).

La Coop Foncière a sollicité la Ville d'Andrézy pour garantir l'emprunt destiné au financement de l'opération (acquisition du foncier et frais annexes).

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville souhaite que le programme réalisé puisse faciliter le parcours résidentiel des Andrésiens. Par ailleurs, il est intéressant d'expérimenter des opérations de logements réalisés par un OFS (organisme foncier solidaire) grâce auquel le coût du foncier peut être minoré, favorisant ainsi des prix de sortie inférieurs aux prix du marché.

Monsieur le Maire précise que la Coop Foncière a sollicité la garantie de la commune d'Andrézy à hauteur de 100 % pour la souscription d'un prêt à long terme d'un montant de 120 000 euros à contracter auprès d'Action Logement Services (ALS).

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil municipal d'accorder à LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE la garantie d'emprunt susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.301-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové créant l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et instaurant l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 94,

Vu l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu La Coopérative Foncière Francilienne créée le 26 juin 2017 par onze coopératives HLM d'Île-de-France et agréée par le Préfet de région le 24 octobre 2017,

Vu le courrier d'accord en date du 31 juillet 2023 pour la garantie d'emprunt à 100 % permettant à la Coopérative Foncière Francilienne de se porter acquéreur du foncier pour le programme de 8 logements en Bail Réel Solidaire (BRS),

Vu la convention d'engagement pluriannuel signée entre Action Logement Services et Coopérative Foncière Francilienne et ses avenants signés respectivement le 27 octobre 2021, et le 15 décembre 2022, qui prévoient un montant forfaitaire de financement par logement à produire en BRS de 15 000 €,

Vu la convention de prêt n° 1080089 souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services,

Vu la convention de partenariat en annexe à passer entre la Commune, la Coopérative Foncière Francilienne et APILOGIS - SCIC en contrepartie de la garantie communale,

Considérant la volonté de la Commune de mener une politique volontariste en matière de développement de dispositifs pour garantir une offre de logement abordable sur son territoire,

Considérant que les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) permettent la mise en place des dispositions garantissant la pérennité d'une offre d'accession sociale à la propriété,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR, des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1080089, destiné à l'acquisition du foncier de l'opération de 8 logements situés 20-22 rue de Chanteloup à Andrésy, réalisés dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : d'approuver la convention entre la commune d'Andrésy et la Coopérative Foncière Francilienne et APILOGIS.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que ses éventuels avenants et tout document afférent.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

06 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur FAIST indique que s'il a bien compté, 18 postes sont supprimés non pourvus et il devrait en rester 12 non pourvus dans le tableau des effectifs nettoyé, après suppression, etc. La question subsidiaire par rapport à cela, c'est que lors du dernier Conseil Municipal des postes ont été créés et Monsieur FAIST avait indiqué que tant que les postes non pourvus au sens large n'étaient pas supprimés du tableau, ils doivent faire l'objet d'un budget puisque le Maire peut les pourvoir à tout moment. Donc, il faut que le budget le permette. La réponse alors faite par Monsieur le Maire, c'est qu'il y a bien une enveloppe prévue dans le budget pour tous les avancements d'échelon et de grade, donc, ils ont bien une enveloppe budgétaire prévue comme la loi l'exige. Manifestement, Monsieur FAIST constate que le fait qu'ils assistent aujourd'hui à un nettoyage complet du tableau des effectifs vise aussi à éviter de chiffrer les postes non pourvus qui sont supprimés. Le groupe d'opposition va voter pour, puisque c'est dans le cadre des économies, néanmoins, il estime que ça aurait pu être fait au dernier Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il n'aurait pas pu au dernier Conseil Municipal puisque pour les suppressions, il faut passer par le Conseil Social Territorial, le CST.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir et des avancements de grade, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet (à compter du 1^{er} décembre 2023)
- 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

- 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique,
- 1 poste adjoint territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Animateur à temps complet,
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste ATSEM de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste apprenti Espaces Verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet (à compter du 1^{er} décembre 2023)
- 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique,
- 1 poste adjoint territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Animateur à temps complet,
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste ATSEM de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste apprenti Espaces Verts

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

07 – SIGNATURE d’une CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL entre la VILLE et le CCAS

Rapporteur : Madame GUILLOT - Maire-adjointe

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu’il s’agit d’une régularisation comptable de la convention pour rembourser les charges de personnel. Un transfert de flux entre le CCAS et la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la Ville d’Andrésy met à la disposition du CCAS des agents de la ville afin de lui permettre d’assurer l’exercice de ses compétences et la continuité du service public.

Aussi, il est nécessaire que le temps de travail correspondant soit pris en charge par le CCAS par le biais d’une convention de mise à disposition.

Le projet de convention détaillant les modalités de mise à disposition des Agents est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l’avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité et la qualité du service du CCAS en mutualisant le personnel de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d’adopter les termes de la convention de mise à disposition d’Agents communaux auprès du CCAS.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Article 3 : d’effectuer en tant que besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

08 - SIGNATURE d'UN AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'INTERVENTION FONCIÈRE entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) et la COMMUNE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. La Convention expirant au 31 décembre 2023, il est proposé de la reconduire d'une année supplémentaire.

Monsieur ESADI a une question sur ces principes de veilles foncières. On parle de la rue de Chanteloup, mais pour lui, ce n'est plus dans la convention.

Monsieur BEUNIER admet que le périmètre de maîtrise sera, en effet, supprimé pour la partie de la rue de Chanteloup.

Monsieur ESADI demande ce que la Ville attend de cette année, les choses vont-elles bouger sur les Sablons, ou sur Foch ? Pourquoi une année, pourquoi pas plus ? Que va-t-il se passer à la fin de cette nouvelle convention ?

Monsieur BEUNIER explique que les principales raisons pour lesquelles le travail n'a pas pu être effectué cette année, c'est qu'il y a eu un énorme travail qui a été effectué avec l'EPFIF sur le projet de la gare. Des délibérations ont été passées au dernier Conseil Municipal à cet effet. Des discussions ont été engagées sur les périmètres tant de veille que de maîtrise foncière avec l'EPFIF. Il y avait simplement besoin de proroger de quelques mois, les discussions. La Ville s'autorise cet avenant sur une durée d'un an pour pouvoir aller au bout de cette réflexion et de cet échange avec l'EPFIF.

Monsieur ESADI suppose qu'il ne s'agit pas que de la gare.

Monsieur BEUNIER indique que le protocole avec l'EPFIF concerne en effet, six périmètres de veilles foncières et 4 de maîtrises foncières.

Monsieur ESADI estime qu'ils pourront donc avoir une réponse dans un an sur ce qu'il va se passer sur cette maîtrise foncière.

Monsieur BEUNIER rappelle qu'ils y travaillent en commission d'urbanisme.

Monsieur ESADI et qu'ils auront cette réponse dans le courant de l'année.

Monsieur BEUNIER le confirme, c'est un travail qui se fait en commission d'urbanisme, à condition de ne pas y passer trois quarts d'heure, ils pourront travailler raisonnablement et avoir ces discussions avec l'ensemble des personnes concernées par la commission d'urbanisme.

Monsieur ESADI a bien compris que ces maîtrises foncières sont aujourd'hui achetées par l'EPFIF.

Monsieur BEUNIER le confirme, soit au fil de l'eau quand il s'agit de périmètres dits de veille. Il explique aux Andrésiens que quand on est sur un principe de convention d'intervention foncière, il y a d'abord un principe qui est de permettre à la puissance publique de maîtriser les terrains qui pourraient être concernés par la spéculation. C'est beaucoup le sujet, comme ils l'ont déjà vu, sur des périmètres autour des projets gare, par exemple, avec EOLE, mais la Ville d'Andrézy peut également être concernée. L'EPFIF est un organisme qui a été créé par l'État et il y en a un pour l'Île-de-France, d'où le « IF » à la fin. L'EPFIF achète les terrains sur de longues périodes, garde les terrains. Quand il s'agit de terrains qui sont industriels ou dans lesquels il y a de la pollution, il peut, évidemment, y avoir un sujet de dépollution avant de revendre le terrain pour une opération foncière. Opération qui est prévue par les textes de loi et les différentes OAP ou autre opération de programmation foncière d'une ville.

Monsieur ESADI suppose donc que l'EPFIF va demander à avoir des réponses claires sur ces veilles foncières qu'ils ont effectuées et qu'il va falloir leur apporter des réponses rapidement.

Monsieur BEUNIER explique que les périmètres de veilles foncières...

Monsieur ESADI rectifie, il voulait dire « de maîtrise ».

Monsieur BEUNIER indique que les périmètres font partie du plan local d'urbanisme. Ils sont inscrits dans le PLUI.

Monsieur ESADI voulait parler de la maîtrise foncière.

Monsieur BEUNIER ajoute que sur la maîtrise foncière, la Ville a un conventionnement qui porte sur un montant financier de 20 M€, sur ces périmètres, l'EPFIF peut acheter jusqu'à 20 M€ et séquestrer ces terrains jusqu'à ce qu'une opération se déroule. Ce qui a été le cas sur l'opération de la Rue de Chanteloup puisque les terrains ont été achetés, aujourd'hui, le projet est lancé, le promoteur paye les terrains à l'EPFIF et l'EPFIF se retire du sujet. Sur des sujets à longue échéance, comme, par exemple, le projet gare, ça fait quinze ans que des terrains ont commencé à être achetés au fil de l'eau, il y a eu des discussions avec la SNCF pour acheter des terrains avec la SNCF, des discussions avec les propriétaires privés, etc. Et l'EPFIF veille, d'une part, à ce que les conditions d'acquisition se fassent dans les termes de la loi, il n'y a pas de spéculation de la part de l'EPFIF quand on achète un terrain, ni à la hausse ni à la baisse. Il n'y a pas de spoliation pour les propriétaires de terrains. Sur la question précise de Monsieur ESADI, des discussions ont déjà été engagées avec l'EPFIF sur les périmètres qui font, actuellement, l'objet de la convention. Il faut savoir que quand on travaille sur un périmètre, un calcul est fait de possibilité de programmations en fonction du prix d'achat des terrains, du prix d'achat sur la Ville et des coûts de construction. Pour faire simple, l'EPFIF permet, à travers ces calculs de vérifier la validité d'une opération. Et c'est comme cela que des discussions ont lieu avec l'EPFIF et la collectivité sur la possibilité de programmer une zone et d'éventuellement de l'agrandir ou de la réduire.

Monsieur ESADI en déduit, que là, ils prolongent d'un an cette convention, en espérant avoir des réponses dans un an.

Monsieur BEUNIER précise qu'en effet, ils prolongent cette convention pour permettre de finaliser les discussions en vue de maintenir les zones ou de les modifier, si nécessité.

Monsieur ESADI demande si l'on y travaille.

Monsieur BEUNIER confirme que l'on y travaille.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Andrésey et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ont conclu le 31 mai 2018 une convention d'intervention foncière multisites portant sur quatre secteurs de maîtrise foncière dits « Foch », « Sablons », « Gaudines » et « Rue de Chanteloup » et six secteurs de veille foncière dits « Bas Coteaux », « Pleyon », « La Poste », « Général Leclerc », « Bel Air » et « La Côte aux Lièvres ».

L'échéance de la convention d'intervention foncière, fixée au 31 décembre 2023, ne correspond pas aux temps de portage nécessaires sur les fonciers acquis par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. Il a donc été convenu de proroger d'un an la durée de cette convention qui s'achèvera au 31 décembre 2024.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signée le 31 mai 2018, prorogeant d'un an la durée de cette convention, les autres dispositions de ladite convention demeurant inchangées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L321-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 5 du 4 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière (CIF) entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 31 mai 2018 signée entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Andrésey,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 26 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité de proroger d'un an la durée de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Commune d'Andrésy.

Article 2 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h40.

Questions orales :

Bilan détaillé de la saison culturelle

Madame CIVEL rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le groupe d'opposition avait demandé un bilan détaillé de la saison culturelle, il leur avait été répondu que ce n'était ni le lieu ni l'endroit. C'était donc, à l'ordre du jour de la commission culture du 18 octobre. Le groupe devait recevoir des tableaux récapitulatifs, a priori, ils étaient prêts, il suffisait d'appuyer sur un bouton, or, à ce jour, ils n'ont toujours rien reçu.

Madame SAINT-MARCOUX indique que les services ont préparé cette note qui sera envoyée avec le compte-rendu de la commission.

Madame CIVEL atteste, ils n'ont pas, non plus reçu le compte-rendu de la commission. Mais en revanche, dès le 20 octobre, les membres ont été sollicités pour la date de la prochaine commission culture. Une date et un horaire ont été arrêtés et déjà, l'horaire a été modifié. Madame CIVEL fait remarquer à Madame SAINT-MARCOUX qu'elle met systématiquement la commission culture à des moments où il y a des personnes qui ne peuvent pas y assister. Ça ne la concerne pas personnellement, elle sera là, mais elle sait que d'autres ne pourront pas y assister.

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'elle a été mise à 19 h 30, effectivement, pour que Madame LORIO puisse être présente. Entre temps, il y a eu les « Parlons-en ensemble ».

Madame CIVEL fait remarquer que les « Parlons-en » étaient déjà prévus avant la date.

Madame SAINT-MARCOUX suppose qu'il y a eu un bug dans le système. Ils ne peuvent plus la mettre à 19 h 30, sinon, elle-même ne pourra pas être présente au « Parlons-en ensemble ».

Madame CIVEL insiste, deux dates étaient proposées. Pourquoi ne prend-elle pas l'autre date ?

Madame SAINT-MARCOUX explique que la date du Conseil Municipal a été avancée et la date du 6 décembre est trop tard.

Madame CIVEL regrette que ça se soit produit plusieurs fois de suite. Elle suggère aux élus de la majorité de coordonner leurs agendas.

Madame SAINT-MARCOUX indique qu'ils essayent de faire au mieux.

Madame CIVEL rappelle qu'ils attendent les tableaux récapitulatifs, qui étaient prêts déjà le 18 octobre.

Madame SAINT-MARCOUX le répète, ils les auront avec le compte-rendu de la commission.

Impact du règlement de compte de ce soir sur les Commissions Municipales

Monsieur WASTL – Maire précise que dans la mesure où il y a un nouveau groupe d'opposition, il va falloir restructurer les commissions municipales, ce qui sera fait au prochain Conseil Municipal.

Monsieur FAIST suppose, en l'occurrence, que les commissions finances, démocratie participative, nouvelles technologies, économie locale sociale et solidaire, culture et patrimoine, ne se réuniront pas avant le prochain Conseil Municipal. Il espère, dans ce cas, qu'il n'y aura pas, à l'ordre du jour, de délibérations concernant ces commissions.

Monsieur WASTL – Maire ne voit pas pourquoi elles ne se réuniraient pas. Ils peuvent très bien les réunir avec les anciens membres, même si les commissions n'ont pas été renouvelées.

Monsieur FAIST répond très bien et précise que la majorité n'aura pas de majorité.

Monsieur WASTL – Maire admet que la majorité sera minoritaire et que les oppositions seront majoritaires, mais puisqu'ils ne votent pas, il s'agit de discuter, d'échanger, et d'essayer d'améliorer les délibérations si nécessaire, ils feront avec.

Désignation déontologue

Monsieur WASTL – Maire indique que GPS&O a été recontacté, ils travaillent encore dessus.

Monsieur FAIST rappelle juste que la loi disait que les référents déontologues devaient être désignés au 1^{er} juin 2023, nous sommes en novembre 2023 et ils attendent toujours.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'ils l'ont dit à la Communauté Urbaine qui en est consciente.

Monsieur FAIST estime qu'il n'y a pas que la Communauté Urbaine dans la vie...

Monsieur WASTL – Maire souligne qu'elle est très importante.

Monsieur FAIST n'en doute pas, mais fait remarquer qu'il y a aussi des communes qui se débrouillent sans attendre la réactivité d'un « monstre de 420 000 habitants ».

Questions restées sans réponses Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Monsieur FAIST a d'autres questions. Lors du dernier Conseil municipal, il a posé plusieurs questions et les réponses ont été : « Ne vous inquiétez pas, on va vous répondre prochainement ». Monsieur FAIST avait demandé des précisions sur le remboursement des deux emprunts, notamment, il avait demandé quels étaient les numéros de contrat dans les maquettes budgétaires, car les numéros de contrat indiqués n'existent pas dans les maquettes budgétaires.

Il a demandé quel était le taux effectif global du nouvel emprunt de remboursement des 2 emprunts qui ne figurait pas dans les contrats. Il attend toujours.

Il a indiqué qu'a priori le tableau était erroné puisqu'il ne comprenait pas les remboursements des deux premiers trimestres de l'exercice. On lui a indiqué que ça serait corrigé et qu'on lui enverrait, il attend toujours.

Il avait posé des questions en Décisions, sur les certificats d'énergie, EDF GEF, on lui a indiqué que des réponses lui seraient fournies ultérieurement, il est vrai que « l'ultérieurement » n'était pas défini.

Il a posé des questions sur les débiteurs de 2006 et 2008 sur deux factures admises en non-valeur. Il attend toujours.

Voilà pour les questions précédentes restées sans réponse, dont Monsieur FAIST précise qu'il n'attend pas les réponses maintenant.

Conseil Communautaire du 12 octobre 2023

Monsieur FAIST, concernant le dernier Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine, les Conseillers ont définitivement délibéré sur le choix du service et des taux concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Et comme Monsieur le Maire l'a indiqué, ils ont choisi le taux 3, c'est-à-dire le taux de 7,52 %.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il n'est pas d'accord.

Monsieur FAIST n'a pas dit qu'il était d'accord ou pas.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont organisé une réunion pour présenter les différents taux, ils ont fait une proposition...

Monsieur FAIST conteste, la majorité a fait une proposition et a dit : « C'est cela que l'on choisit ».

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, l'option a été proposée, les élus ont pu se manifester à cette occasion, l'opposition n'a rien dit. L'équipe municipale a très bien compris

que l'opposition trouvait que c'était un bon compromis, or, là, il est en train de dire qu'il est contre.

Monsieur FAIST ne dit pas que c'est bien ou pas bien.

Monsieur WASTL – Maire pose la question à l'opposition : « L'option choisie est-elle bonne ? »

Monsieur FAIST dit juste que la majorité a choisi ce taux. Ce qui veut dire qu'à part le verre, tout va être avec des fréquences différentes, mais il restera le verre qui devra être apporté en containers en apport volontaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire, dans un tout petit peu plus d'un mois. La question subsidiaire, par rapport à tout cela est : « Où seront implantés les containers à verre dans la commune ? Et notamment, sur le bruit quand on les vide et comment les verres seront-ils gérés pour les logements collectifs ? Qui, pour le moment déposent le verre dans des containers dans leurs locaux, et leur gardien, quand ils en ont un, le sort au moment des collectes. Nous sommes le 8 novembre, comment Monsieur le Maire envisage-t-il d'informer l'ensemble des Andrésiens sur le fait qu'ils vont, maintenant, devoir apporter leur verre, on ne sait pas encore où, mais qu'à partir du 1^{er} janvier, ils devront l'apporter dans des containers, quelque part dans la commune, tous centralisés, dans le parc de la Mairie peut-être ?

Monsieur WASTL – Maire indique que toutes ces questions, il les a posées en Communauté Urbaine au dernier Conseil Communautaire, il est allé les voir après le Conseil communautaire.

Monsieur FAIST suppose qu'il les a posées après le Conseil Communautaire, « puisqu'on ne s'exprime pas pendant un Conseil communautaire »...

Monsieur WASTL – Maire s'étonne de cette réflexion. Il s'exprime en Conseil Communautaire, il était un peu inquiet dans la mesure où il n'avait pas de réponse précise, et il a su que les services de la Communauté Urbaine allaient se rapprocher des services, ce qui est le cas depuis la semaine dernière. Il ajoute que l'autre bonne nouvelle, puisqu'évidemment, c'est un peu plus compliqué à mettre en place dans les 73 communes, la modification de la collecte interviendra, non pas le 1^{er} janvier, mais le 1^{er} octobre 2024.

Monsieur FAIST reconnaît que ça laisse du temps pour réfléchir, travailler et implanter, néanmoins, ce n'est, a priori pas bon pour les finances de la Communauté Urbaine. Il faudra financer la collecte, alors que normalement, il ne devrait plus y en avoir avec les tarifs en question. L' élu souhaite poser deux questions sur les votes que Monsieur le Maire a peut-être exprimés lors de ce Conseil communautaire, le premier sur les délibérations 18 et 19, c'est-à-dire le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et ce que ça donne sur les attributions de compensation définitives puisque, ces nouvelles attributions de compensation définitives, Monsieur FAIST l'explique pour les Andrésiens, c'est la différence entre ce que verse la commune et ce que coûte la commune dans les compétences transférées à la Communauté urbaine. Cette différence peut être positive ou négative. Elle est négative pour Andrésey, elle est positive pour la plupart des communes et sera encore plus positive pour les communes de l'ex CAMY auxquelles l'on rend tout ou partie de cet acte. Monsieur le Maire a-t-il voté pour ?

Monsieur WASTL – Maire confirme, il a voté pour.

Monsieur FAIST, concernant la délibération 32 de la Communauté Urbaine du dernier Conseil Communautaire, sur l'avis de la Communauté Urbaine sur le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) Monsieur FAIST souhaite également savoir ce que Monsieur le Maire a voté.

Monsieur WASTL – Maire déclare s'être abstenu.

Monsieur FAIST explique que cette délibération comprend huit réserves et sept recommandations, dont une réserve : la demande que soit prise en compte la RD154, et donc, le pont.

Monsieur WASTL – Maire suppose que Monsieur FAIST n'a pas suivi les débats.

Monsieur FAIST n'a effectivement pas suivi.

Monsieur WASTL – Maire pose une simple question à Monsieur FAIST s'il vote contre le SDRIF, ça signifie qu'il vote contre les propres recommandations et les propres réserves de la Communauté Urbaine. C'était la question que s'est posée l'ensemble des élus. Il n'y a jamais eu vraiment de réponse de la part des services qui étaient présents en Conseil communautaire. Voter « pour » signifiait voter pour le SDRIF tout en acceptant les réserves sur les projets routiers. Le Maire de Magnanville à qui on veut construire une prison...

Monsieur FAIST fait remarquer que lui a eu sa réserve pour la prison.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST de l'écouter, le Maire de Magnanville hésitait à voter pour le SDRIF avec les réserves, puisqu'il avait anticipé le fait que ses habitants allaient s'apercevoir qu'il avait voté un SDRIF dans lequel il y avait la prison. Vu la complexité du dossier, Monsieur le Maire avoue s'être abstenu comme une trentaine d'Elus. Monsieur WASTL explique que lorsque l'on vote « pour » un SDRIF, mais avec des réserves et des recommandations, en fait, ça rend le vote ambigu, quel qu'il soit.

Monsieur FAIST signale qu'il est possible de faire un avenant ou de demander un vote séparé pour supprimer des réserves, ils peuvent demander que ça soit inscrit définitivement dans le SDRIF, c'est ce qui est écrit, l'aménagement de la RD154, contournement de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet.

Monsieur WASTL – Maire indique que l'exécutif a refusé de dissocier les votes.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'aucun Conseiller Communautaire d'Andrésy n'a déposé d'avenant. Ils auraient pu discuter en groupe pour proposer un avenant.

Monsieur WASTL – Maire le concède, ils auraient pu. Mais le problème a été soulevé pendant le Conseil Communautaire, aucun groupe n'avait perçu le problème.

Monsieur FAIST s'offusque : aucun groupe n'a regardé ce qui était écrit dans la délibération ?

Monsieur WASTL – Maire reproche à Monsieur FAIST de ne pas l'écouter. Tous les groupes étaient au courant des recommandations et des réserves, mais l'ensemble des élus

communautaires ne s'était pas aperçu du problème du vote par rapport à l'inscription des réserves.

Monsieur FAIST estime que dans ce cas, il faut proposer une contre-délibération ou un avenant.

Monsieur WASTL – Maire rapporte que des élus l'ont proposé, l'exécutif a refusé en disant : « On vote cette délibération, on vote pour ou contre. »

Monsieur FAIST demande si l'exécutif est composé des 143 Conseillers Communautaires ?

Monsieur WASTL – Maire indique que l'exécutif est majoritaire.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, l'exécutif tout seul n'est pas majoritaire. Ils sont 25.

En parlant d'exécutif, Monsieur WASTL – Maire voulait dire la présidence.

Monsieur FAIST rappelle que l'exécutif, c'est le Président, le Vice-Président et les délégués.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST que les délibérations du Conseil Communautaire ne sont pas du ressort du Conseil municipal.

Monsieur FAIST fait remarquer que cependant, tous les Conseillers municipaux qui sont ici présents reçoivent l'ordre du jour. Et sont censés faire attention, car ça concerne la commune. La Communauté Urbaine n'est qu'un établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas dit que les conseillers municipaux n'étaient pas informés. Et c'est d'ailleurs très bien que tout le monde soit informé.

Monsieur FAIST ajoute que c'est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en fait, ce sont les communes qui ont toujours le pouvoir et qui s'associent pour être plus efficaces, ce qui n'est pas le cas, ou en tout cas coûter moins cher, ce qui n'est toujours pas le cas, vu la taxe foncière qui a été votée. Il prie Monsieur le Maire de ne pas se retrancher derrière l'exécutif : « Ils ont dit que... C'était comme ça et point barre », Monsieur WASTL est Conseiller Communautaire, Maire d'Andrésey, il a le droit de défendre Andrésey.

Monsieur WASTL – Maire estime que c'est ce qu'il a fait en s'abstenant. Il est simplement en train de dire que dans la mesure où la Présidente de GPS&O dit qu'on ne changera pas la délibération et qu'elle sera suivie par la majorité, il n'y a rien à faire.

Monsieur FAIST pense qu'ils auraient au moins pu faire acte.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont fait acte.

Pour Monsieur FAIST, s'abstenir, ce n'est pas faire acte, il n'est pas d'accord. Mais il entend ce que dit Monsieur le Maire.

Concernant la question du ramassage du verre, Monsieur GOUPIL espère que la conséquence de ce qui a été annoncé, le verre continuera à être ramassé jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

La fibre – Andrésy Dynamique

Madame MADEC explique que comme beaucoup de villes, Andrésy est confrontée au dysfonctionnement des armoires installées sur la voie publique et à leur dégradation. Et pour certaines, elles sont en mauvais état depuis un certain temps. Madame MADEC s'étonne du départ de Monsieur le Maire. Elle se demande si c'est sa question qui ne l'intéresse pas.

Madame DEROUX lui garantit que ça l'intéresse beaucoup et qu'elle lui en fera part.

Madame MADEC prend ce départ comme un affront. « Remarque faite sur le ton de l'humour ».

Madame DEROUX assure la présidence et demande à Madame MADEC de ne pas s'inquiéter.

Madame MADEC lui fait remarquer qu'elle est première adjointe et pas Maire. Elle poursuit. Il y a donc des villes à l'instar de Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Ste-Honorine qui ont décidé d'agir. Le Maire de Carrières a notamment pris un arrêté municipal le 15 septembre pour contraindre les opérateurs Internet et leurs sous-traitants à assurer la maintenance de ces armoires et à intervenir pour remettre en état celles qui sont vandalisées, ils ont un délai de 48 heures pour intervenir sinon ils auront une amende administrative de 5^e classe, pouvant atteindre 1 500 €. À Conflans, le Maire Laurent BROSSE a saisi l'ARCEP qui est l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes pour signaler cette situation très préjudiciable pour les habitants et pour leur demander d'intervenir. À Andrésy, puisque nous en entendons souvent parler sur Facebook, les cas existent. Que pense faire la Ville, ou pas, sur ce sujet ?

Monsieur BEUNIER considère que la question de Madame MADEC est légitime, elle a déjà été saisie par l'équipe municipale, puisqu'un groupe de travail existe au sein des services techniques sur ce sujet, qui vise à référencer les armoires qui présentent des soucis. Les soucis sont différents de ceux de Carrières-sous-Poissy et de Conflans-Ste-Honorine. À Conflans, c'est un problème de capacité d'une part et d'autre part de dégradation des lignes. À Andrésy, il s'agit plutôt d'un problème d'enveloppe sur les armoires, il y a des problèmes du type : les personnes qui travaillent dans les armoires, qui ne ferment pas les portes, soit, de véhicules qui, en effectuant des manœuvres malencontreuses, peuvent casser les armoires et certaines, ils ont pu le constater, sont en piteux état. Mais pour l'instant, il n'y a pas de souci de raccordement comme c'est le cas à Carrières-sous-Poissy ou à Conflans-Sainte-Honorine. À Conflans, il y a un taux de dysfonctionnement de plus de 30 % et c'est ce qui a obligé Monsieur BROSSE à communiquer avec l'ARCEP. À Carrières-sous-Poissy, il y a aussi des difficultés. Pour Monsieur BEUNIER, l'arrêté qui a été mis en place ne présente pas de vertu légale, il est attaquant, pour l' élu, c'est « de la poudre aux yeux ». Il ne va pas le dire à Monsieur AÏT, il pense qu'il est parfaitement au courant et que c'est plutôt un effet d'annonce. La Ville travaille sur ce sujet.

Monsieur WASTL - Maire est de retour. Il le confirme, Monsieur AÏT est écologiste et fait partie de son groupe.

Madame MADEC lui suggère de lui répéter ce que vient de dire Monsieur BEUNIER : son arrêté n'est pas légal.

Monsieur BEUNIER, pour poursuivre sur ce sujet, en dehors de la ville de Carrières-sous-Poissy, les services travaillent sur le sujet des armoires, il y a des préconisations qui vont permettre de rentrer en contact avec l'opérateur qui est Orange et ils reviendront sur ce sujet dans quelque temps.

Madame MADEC souhaite qu'une communication soit faite aux Andrésiens, pour eux élus, évidemment, mais aussi auprès des Andrésiens par une communication via le journal de la Ville par exemple, ça serait une bonne chose.

Monsieur BEUNIER précise qu'ils communiqueront lorsqu'ils auront des choses à annoncer. Aujourd'hui, ils répondent aux Andrésiens qui les saisissent sur les armoires de façon localisée.

Madame MADEC répond qu'elle explique qu'elle fait juste cette remarque, c'est tout. Elle le remercie.

Monsieur BEUNIER poursuit, ils répondent directement aux Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire a des éléments à ajouter en fin de Conseil Municipal. Il y a eu des mises en cause au dernier Conseil Municipal du travail des élus des services de la Ville. Il souhaite, après vérification, rectifier quelques contrevérités qui avaient été émises. Donc, Madame ALAVI avait affirmé que les bouteilles de Volvic étaient neuves. Non, 6 000 bouteilles ont bien été récupérées par le prestataire de recyclage de Volvic qui se nomme Lemon Tri, et les fameux cartons étaient aussi recyclés puisqu'ils avaient été achetés au départ, par un prestataire et récupérés ensuite. Ça, c'était 80 % des bouteilles et 20 % des bouteilles venaient de la population puisque la Ville avait mis des containers et aussi par l'opération du « Cri de la Terre ».

Il avait également été affirmé que les journalistes ne s'étaient pas déplacés, Isabelle MADEC avait même affirmé qu'il y avait très peu de retours presse. Monsieur le Maire avait proposé le bilan presse que l'opposition avait refusé. Le bilan presse, Monsieur le Maire l'a et le tient à leur disposition. Il est équivalent aux années glorieuses de Sculptures en l'Île, lorsque le budget était trois fois supérieur, donc entre 2010 et 2016. Il y a eu, notamment, trois retours de presse nationale, dont Télérama, et si Madame MADEC avait été là, elle aurait croisé la journaliste qui a été présente durant toute la journée d'inauguration et a fait la visite avec le Maire, avec les Elus présents et tous les artistes sur l'île. À Télérama, peut être ajouté le journal économique les Échos, dans lequel Sculptures en l'Île a été cité comme faisant partie des bonnes idées pour sortir de Paris cet été. C'était dans les Échos du 30 juin 2023. Monsieur le Maire ne va pas parler de la presse locale, mais on peut aussi citer au 3 juillet « Beaux-Arts magazine ». Quant à la presse Internet et vidéo, il y a eu 25 réseaux professionnels qui ont publié sur Sculptures en l'Île, Monsieur le Maire en citera simplement quatre : lejournaldesarts.fr, Paris Mômes, Connaissance des Arts et Andrésy a fait partie des 20 expositions qui s'engagent pour l'environnement en 2023. Et sur SNCF.com, « sur les Rails des Vacances, notre sélection d'expos estivales en gare ». Tout cela est à la disposition de l'opposition concernant la presse.

Monsieur WASTL – Maire indique que Madame MADEC a aussi affirmé : « L’office du tourisme GPS&O Terres de Seine, ne vient pas chaque année, mais j’ai fait en sorte de les faire venir cette année ».

Madame MADEC conteste les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu’il est en train de citer le procès-verbal du Conseil Municipal qu’elle a lu et corrigé. Elle a dit qu’ils ne venaient pas chaque année, il a été surpris, car il avait le souvenir d’avoir vu Terres de Seine l’an dernier, en 2022, il a donc contacté la direction de Terres de Seine, il a l’email à disposition, et dans cet email, il est écrit : « Nous participons, chaque année à l’exposition pour sa valorisation. »

Monsieur WASTL - Maire termine par une dernière affirmation de Madame MADEC, qui s’était plainte de n’avoir pas été invitée dans le bureau du Maire avec le Directeur de Terres de Seine, il cite : « Ce n’est pas moi qui ai souhaité faire partie de cette réunion, c’est le Directeur de l’office du tourisme qui l’a proposé, Monsieur le Maire, vous l’avez refusé. »

Monsieur WASTL - Maire a été surpris, car ça fait trois ans qu’il a des réunions avec des directeurs ou des présidents de partenaires extérieurs, jamais un directeur ne lui a dit : « Il me faut la cheffe de l’opposition dans votre bureau ». Il a donc contacté le Directeur de Terres de Seine qui a répondu : « Non, Madame MADEC souhaitait être présente lors des rendez-vous entre vous et Xavier CADILHAC, Directeur de l’Office du tourisme. » Monsieur le Maire fait remarquer à Madame MADEC un flagrant délit de mensonge en plein Conseil Municipal. Il estime que ces rectifications étaient vraiment nécessaires, car les Andrésiens ont entendu totalement autre chose le mois dernier. Il considère qu’un Conseil Municipal est un endroit où l’on informe les Andrésiens, où l’on décide des affaires de la commune. C’est un lieu d’échanges démocratiques, les différents groupes des élus de tout bord peuvent s’exprimer, mais ces échanges doivent être respectueux des opinions des uns et des autres, et surtout, Madame MADEC, respectueux de la vérité.

Micro non ouvert : Madame MADEC prie Monsieur le Maire d’être lui-même respectueux de la vérité, car elle tient aussi à sa disposition le mail de Monsieur CADILHAC, elle lui reproche de dire à peu près tout et n’importe quoi, de mentir régulièrement et d’inventer beaucoup de choses quand il s’agit de lui apporter la contradiction.

Madame CHATEAU répond que les Andrésiens apprécieront.

Monsieur WASTL – Maire communique les dates des Conseils Municipaux. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2023, et le suivant aura lieu le 31 janvier 2024. Monsieur le Maire demande au nouveau groupe d’opposition municipale de penser à un nom.

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus et leur souhaite une bonne soirée.

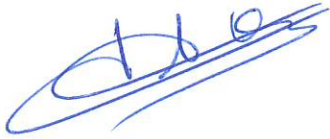
La séance est levée à 21h05.

Andrésy, le 07 décembre 2023

Les Secrétaires de Séance,



Isabelle GUILLOT et Laurence ALAVI



Le Maire,



Lionel WASTL